

REGLEMENT DE CERTIFICATION
« NI FILS ET CABLES ELECTRIQUES »

Rédigé par le Directeur de la Certification	Adopté par le Comité sectoriel de Certification	Approuvé par le Directeur Général
Date : 10 juin 2017	Date : 27 juillet 2017	Date : 28 juillet 2017
Signature : 		Signature : 

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Introduction
- 1.2 Notre offre
- 1.3 Liste des contacts

PARTIE 2 : LE REFERENTIEL

- 2.1 Les Règles Générales de la marque NI
- 2.2 Les normes et spécifications complémentaires
- 2.3 Les réglementations
- 2.4 Les dispositions de maîtrise de la qualité
- 2.5 Le marquage

PARTIE 3 : OBTENIR LA CERTIFICATION : les modalités d'admission

- 3.1 Demande de droit d'usage
- 3.2 Dépôt d'un dossier de demande de certification
- 3.3 Etude de recevabilité
- 3.4 Modalités de contrôles et de vérifications lors de l'instruction d'une demande
- 3.5 Evaluation et décisions

PARTIE 4 : MODALITES DE SUIVI DE LA CERTIFICATION

- 4.1 Opérations de surveillance des produits certifiés
- 4.2 Evaluation et décisions
- 4.3 Déclaration des modifications

PARTIE 5 : LES INTERVENANTS

- 5.1 CODINORM
- 5.2 Comité sectoriel de certification
- 5.3 Confidentialité – Protection des documents

PARTIE 6 : TARIFS DE CERTIFICATION

- 6.1 Frais de certification en admission à la marque
- 6.2 Redevance annuelle
- 6.3 Cas des produits non conformes
- 6.4 Evaluation des unités de fabrication
- 6.5 Recouvrement des frais

PARTIE 7 : DOSSIER DE CERTIFICATION

- 7.1 Présentation de la demande
- 7.2 Constitution d'un dossier

PARTIE 8 : LEXIQUE

- ANNEXE 1 : Normes et spécifications applicables – Champ d'application
- ANNEXE 2 : Caractéristiques certifiées essentielles
- ANNEXE 3 : Composition du comité particulier
- ANNEXE 4 : Liste des laboratoires tierce partie
- ANNEXE 5A : Acceptation SMT d'un laboratoire de fabricant et modalités concernant les essais

- ANNEXE 5B : Acceptation WMT d'un laboratoire de fabricant et modalités concernant les essais
- ANNEXE 5C : Acceptation TMP d'un laboratoire de fabricant et modalités concernant les essais
- ANNEXE 6 : Engagements du demandeur et/ou de certification
- ANNEXE 7 : Constat de non prélèvement
- ANNEXE 8 : Applications spécifiques

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 4 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 1

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Introduction

Ce Règlement de Certification est accessible à tout demandeur dont les produits entrent dans le champ d'application défini ci-dessous et respectent les exigences techniques décrites dans la Partie 2 du présent document.

- champ d'application : Voir annexe 1

Ce Règlement de Certification et ses annexes sont prises en application des Règles Générales en vigueur de la Marque NI que les demandeurs et titulaires du droit d'usage s'engagent à respecter.

Il est de la responsabilité du titulaire de s'assurer que les réglementations nationales (Ivoriennes) applicables à son produit sont effectivement appliquées.

1.2 Notre offre

1.2.1 La marque NI

La marque NI, est la propriété de CODINORM en vertu d'un dépôt à titre de Marque collective effectué en son nom à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

C'est une marque volontaire de conformité aux normes ivoiriennes. Toute l'activité de certification de produits et services sous la marque NI prend sa valeur et son originalité dans les normes définies par l'ensemble des partenaires économiques et sociaux, qui fixent des caractéristiques objectives, mesurables et traçables.

CODINORM s'est engagée à développer la Marque NI en apportant les garanties structurelles et techniques en conformité avec les exigences de la norme internationale ISO/CEI 17065.

L'accréditation est une reconnaissance externe de la qualité qui est systématiquement recherchée par CODINORM.

CODINORM, en concertation avec les clients de la marque, recherchera chaque fois que possible et dans l'intérêt de ces derniers, les accords de reconnaissance avec d'autres certifications ou marques régionales et internationales qui véhiculent les mêmes valeurs et sont reconnues sur les marchés.

1.2.2 Les engagements de CODINORM : l'impartialité, la compétence, la fiabilité

CODINORM, organisme certificateur pour la marque NI est un organisme impartial.

CODINORM apporte ses compétences techniques en matière de certification, c'est à dire d'évaluation et de contrôle de vos produits et de votre organisation et maîtrise de la qualité.

1.2.3 La marque NI appliquée à votre produit

La marque NI sur votre(vos) produit(s), c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes puisque le titulaire s'est engagé à respecter ces Règles de Certification.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 5 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

1.3 Liste des contacts

Toute demande de renseignement concernant le droit d'usage de la marque NI doit être adressée à :

CODINORM

Abidjan-Cocody 2 Plateaux/Sideci-Angle Boulevard Latrille-Rue K 115-Villa 195 (Repère SOCOCE 2 Plateaux)

Tel (225) 22 41 17 91/ 20 01 10 49 / 20 01 10 74 Email: info@codinorm.ci

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 6 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 2

LE RÉFÉRENTIEL

Les documents de référence de la présente application de la marque NI sont:

- les Règles Générales de la marque NI,
- le présent règlement de certification,
- les normes qui y sont référencées,
- les caractéristiques complémentaires éventuelles.

2.1 Les Règles Générales de la marque NI

La Marque NI est une marque collective de certification déposée avec des règles générales qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque.

Le droit d'usage de la marque NI est accordé sur la base de la conformité à une (des) normes(s) et de façon générale à l'ensemble du référentiel défini dans cette Partie, pour un produit provenant d'un demandeur et d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation désigné(s).

2.2 Les normes et spécifications complémentaires

Les normes et spécifications applicables aux produits qui entrent dans le champ d'application de ce Règlement de Certification sont énumérées en Annexe 1.

Les documents utilisés pour la réalisation des audits/inspections des unités de fabrication sont les suivants :

- CERT P11-2 : « Procédure d'inspection en usine des produits électriques »
- CERT F46 : « Questionnaires d'inspection d'usine préalables à la licence »
- CERT F45 : « Rapport d'audit/inspection »

2.3 Les réglementations

Parmi les réglementations applicables aux produits qui entrent dans le champ d'application de ces Règles de Certification, figure l'arrêté interministériel n°06 MIPSP/MCU/MCI/MEMEF/PDPC du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité de certains matériels électriques utilisés dans les installations domestiques ou analogues, le décret N°2016-1152 du 30 décembre 2016 rendant certaines normes d'application obligatoire et la loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité.

2.4 Les dispositions de maîtrise de la qualité

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la Marque NI, doit :

- assurer la maîtrise continue de ses fabrications et de ses produits dans ses circuits de commercialisation jusqu'à l'utilisateur final,
- mettre en place des dispositions en matière de système de management de la qualité (opérationnel) afin d'assurer que les produits qui bénéficient de la Marque NI sont fabriqués en permanence dans le respect du Règlement de Certification.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 7 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Note : La certification ISO 9001 serait un atout.

Les dispositions minimales que le demandeur / titulaire du droit d'usage de la Marque NI doit mettre en place en matière d'assurance qualité et d'essais sur les produits afin de s'assurer que ceux qui bénéficient de la Marque NI sont fabriqués en permanence dans le respect du présent Règlement de Certification sont décrites ci-dessous.

Le demandeur/titulaire doit :

- mettre en œuvre sur les produits issus de sa production :
 - des essais de routine (100% de la production) définis dans l'annexe 8
 - des essais sur prélèvement définis dans l'annexe 8
- s'assurer de la conformité continue de son système qualité par rapport aux exigences du CERT P11-2
- garantir l'identification du produit et sa traçabilité par tout moyen approprié (exemple : n° UF et date de production, ...)

Note : essai de routine = essai de série

La vérification de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus énoncées est réalisée pendant les audits/inspections périodiques dont la fréquence est définie au paragraphe 4.1 du présent Règlement de Certification.

En cas de non-conformité constatée, le fabricant doit mettre en œuvre des actions correctives appropriées.

Dans le cas où l'unité de fabrication détient une certification ISO 9001 délivrée par un organisme certificateur de système de management de la qualité accrédité membre de l'IAF et titulaire de MLA, le fabricant peut :

- réduire le nombre des essais sur prélèvement après validation par CODINORM (voir annexe 8),
- bénéficier d'une réduction du nombre d'audits/inspections périodiques comme définie au paragraphe 4.1 du présent Règlement de Certification. Le nombre minimal annuel de ces audits/inspections doit être supérieur ou égal à un.

2.5 Le marquage

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo NI représente l'aboutissement d'un processus complet de certification qui contribue à assurer une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

La reproduction et l'apposition des logos de CODINORM sont strictement interdites sans son accord préalable.

2.5.1 La marque NI en général

Le logo NI doit assurer l'identification de tout produit certifié.

Le produit certifié NI fait l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés.

Le titulaire ne doit faire usage du logo NI que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 8 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Les outils graphiques du logo (film, disquette, etc.) sont disponibles auprès de CODINORM.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement à CODINORM tous les documents où il est fait état de la marque NI.

2.5.2 Les textes de référence

Les règles générales de la Marque NI

Les règles de marquage ci-après ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences règlementaires, et des exigences de la certification NI. Les articles 4, 11, 14 et 15 des règles générales de la marque NI précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif.

Constituent des usages abusifs de la Marque NI, les cas d'usage pour :

- des produits dont la demande est en cours d'instruction,
- des produits pour lesquels le droit d'usage de la Marque NI a été refusé, suspendu ou retiré,
- l'ensemble d'une gamme ou de tous supports publicitaires/commerciaux (exemple: catalogue, site internet, etc...) de produits dont seuls certains modèles sont admis,
- des produits autres que ceux admis à l'usage de la marque,
- des produits pour lesquels la marque commerciale et/ou la référence commerciale a(ont) été modifiée(s) sans demande de maintien auprès de CODINORM,
- une marque commerciale qui n'a fait l'objet d'aucune demande de droit d'usage de la Marque NI (exemple: maintien).

L'article 11 des Règles Générales de la Marque NI, précise que tout emploi abusif de la Marque NI, qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers, ouvrira le droit pour CODINORM d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle jugera opportune.

2.5.3 Les modalités de marquage

La présente Partie décrit à la fois les modalités d'apposition du logo NI et le marquage des caractéristiques certifiées. On appelle "caractéristique certifiée" toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la Marque NI. Une identification permettant la traçabilité des produits doit également figurer sur les produits certifiés.

Elle traite des quatre aspects suivants :

- marquage du numéro de licence sur le produit certifié NI
- marquage du logo NI sur l'emballage du produit certifié NI, si opportun
- marquage du logo NI sur la documentation, notice et manuel d'installation
- marquage du logo NI sur les sites internet

2.5.3.1 - Marquage du produit certifié NI

L'utilisation du logo de la Marque NI doit être réalisée conformément aux outils graphiques mentionnés au paragraphe 2.5.1 du présent Règlement de Certification.

Le logo NI doit être apposé, dans les conditions du paragraphe 2.5.5, de façon durable, inaltérable et lisible sur chaque produit admis, en un endroit où il ne risque pas d'être détérioré, sur un support lié à l'appareil, par exemple en reproduisant ce logo à une taille suffisante.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 9 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Note : la réalisation du logo par gravure, estampage ou moulage etc..., sur une partie principale du matériel est acceptée.

Les caractéristiques certifiées essentielles concernant la sécurité électrique des produits certifiés sont marquées sur le produit, conformément aux exigences de marquage de la norme considérée.

2.5.3.2 - Marquage sur l'emballage du produit certifié NI ou sur le document d'accompagnement du produit

L'apposition du logo NI sur les emballages de produits certifiés est possible et souhaitable. C'est un des moyens de promouvoir la Marque NI.

En plus du logo NI, et au minimum, la référence du produit certifié ainsi que sa marque commerciale doivent figurer sur l'emballage.

2.5.3.3 - Marquage sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicités, sites internet, notice, manuel d'installation, etc. ...)

Le titulaire ne doit faire usage de la Marque NI dans ses documents que pour distinguer les produits admis et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

Attention : l'utilisation du logo de la Marque NI sur l'en-tête des papiers de correspondance est interdite sauf si le titulaire de la Marque NI l'est pour l'ensemble de ses fabrications.

Toute documentation faisant référence à la certification doit comporter l'information relative aux caractéristiques certifiées essentielles.

2.5.4 Conditions de démarquage

Le démarquage est l'action par laquelle un titulaire du droit d'usage de la Marque NI procède au retrait sur ses produits du logotype de la Marque NI et sur tous ses supports promotionnels (site internet, catalogues, emballage,...)

Toute suspension et tout retrait du droit d'usage de la Marque NI entraînent l'interdiction d'utiliser la Marque NI et d'y faire référence.

Lorsqu'un produit admis à la Marque NI se révèle non conforme aux exigences et dangereux pour l'utilisateur, le titulaire doit prendre toute mesure nécessaire pour que le démarquage soit effectué à tout endroit où il y est fait référence (non seulement sur les produits admis mais aussi sur leurs emballages, sur la documentation, ...) et que cette opération soit réalisée sur les produits en stock et sur ceux se trouvant dans le circuit de commercialisation. Cette action doit être effectuée indépendamment des mesures de retrait du marché conduites sous la responsabilité du titulaire.

2.5.5 Modalités de Marquage

La Marque NI est matérialisée par le logotype défini à l'annexe 8 qui est apposé sur chaque produit admis suivant les normes de sécurité spécifiques au produit.

Le fabricant soumet à CODINORM, pour accord, le dessin de la plaque signalétique ou de la gravure comportant le monogramme de la Marque.

Toute homothétie peut être utilisée.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 10 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

2.5.6 Caractéristiques certifiées essentielles

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11 des Règles générales de la Marque NI, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées essentielles expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Il est rappelé que les caractéristiques certifiées essentielles sont celles qui sont vérifiées suivant la (les) norme(s) et la (les) spécification(s) complémentaires applicables au produit. Elles figurent en annexe 2 au présent règlement de certification.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 11 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 3

OBTENIR LA CERTIFICATION :

Introduction :

Le demandeur, le titulaire et le mandataire interviennent dans le processus d'obtention de la certification. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

Définitions

Demandeur : c'est le fabricant qui possède une entité juridique et qui souhaite obtenir le droit d'usage de la Marque NI pour son propre compte pour un produit ou gamme de produits et qui s'engage sur la maîtrise de la qualité de celui-ci. Il demande le droit d'usage de la Marque pour une ou plusieurs unités de fabrication. Est considéré comme unité de fabrication le lieu où le produit certifié est fabriqué et/ou assemblé. C'est également le lieu où les essais de routine et sur prélèvement sont réalisés pour le compte du titulaire.

Il signe la déclaration d'engagement (voir annexe 6). Lorsque le demandeur demande le droit d'usage de la Marque pour plusieurs Marques NI, il signe une déclaration d'engagement pour chacune des Marques NI.

Fabricant : Organisation, située en un (ou des) endroit(s) donné(s), qui effectue ou a la maîtrise des étapes de conception, de fabrication, du contrôle, de la manutention, de l'entreposage et de la commercialisation d'un produit.

Titulaire : Entité juridique qui bénéficie du droit d'usage de la Marque NI, qui s'engage, qui accepte la responsabilité du maintien dans le temps de la conformité du produit aux exigences appropriées, et qui se soumet à toutes les obligations qui en découlent. Elle assure la maîtrise de ses fabrications (assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement) et de ses circuits de commercialisation. Le titulaire a la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le Règlement de Certification de la Marque NI.

Mandataire : Entité physique ou morale implantée en Côte d'Ivoire qui représente le demandeur/titulaire étranger. Il dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées et aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur, entre autres) dans le processus de certification de la marque NI suivant les dispositions du référentiel de certification. Le mandataire peut être le distributeur ou l'importateur. Ses différentes fonctions doivent être clairement identifiées.

3.1 Demande de droit d'usage

Une demande est le courrier par lequel un demandeur sollicite le droit d'usage de la Marque NI, déclare connaître et s'engage à respecter les Règles Générales ainsi que le Règlement de Certification applicable à sa demande.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 12 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Une demande de droit d'usage peut conduire pour un produit ou une gamme de produits à :

- une admission : décision notifiée par CODINORM qui permet d'accorder le droit d'usage de la Marque NI pour un nouveau produit ou gamme de produits d'un demandeur. Une demande d'admission est une première demande d'un fabricant n'ayant pas de droit d'usage de la Marque NI pour un produit ou une gamme de produits présentés.
- un maintien : décision notifiée par CODINORM par laquelle le droit d'usage de la Marque NI est accordé à un produit différent du produit de base, de type admis à la Marque NI, par l'esthétique, par la marque commerciale, par des modifications ou changements ne nécessitant pas d'essai ou de vérification. Une demande de maintien concerne un produit différent du produit de base par l'esthétique, par la marque commerciale, par des modifications ou changements ne nécessitant pas d'essai ou de vérification.
- une extension : décision notifiée par CODINORM par laquelle le droit d'usage de la Marque NI est étendu à un produit modifié. Une extension concerne un produit modifié par rapport à un produit admis à la Marque NI, la validation des modifications apportées nécessitant des essais et vérifications partielles. Une demande d'extension concerne un produit modifié par rapport à un produit admis à la Marque NI, la validation des modifications apportées nécessitant des essais et vérifications partielles.

3.2 Dépôt d'un dossier de demande de certification

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent Règlement de Certification, concernant son produit et les sites concernés par le processus.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NI. La demande de droit d'usage de la Marque NI doit être présentée conformément aux conditions données en Partie 7 du présent Règlement de Certification.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- L'étude de la recevabilité du dossier,
- la mise en œuvre des contrôles et vérifications,
- l'évaluation et la décision

Une demande d'admission nécessite obligatoirement la réalisation d'un audit/inspection et d'essais.

La réalisation d'un audit/inspection et d'essais peut ne pas être effectuée dans le cas :

- d'une extension
- où le site de production est connu dans le cadre d'autres systèmes de certification et pour le même type de produit

La décision de réaliser ou de ne pas réaliser un audit/inspection et des essais est prise par CODINORM en fonction de la nature de l'évolution du produit.

3.3 Etude de recevabilité

A réception du dossier de demande, CODINORM vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du Règlement de Certification.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 13 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

CODINORM peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet. Dès que la demande est recevable, CODINORM organise les contrôles et vérifications et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés etc....).

3.4 Modalités de contrôles et de vérifications lors de l'instruction d'une demande

Les vérifications exercées dans le cadre de la marque NI sont de plusieurs types :

- les essais et examens sur les produits,
- les inspections/audits réalisés au cours de visites (processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation, centre de distribution...),

3.4.1 - Les essais et examens

3.4.1.1- Identification des produits à essayer

Les produits envoyés au laboratoire doivent être munis d'une étiquette solidement fixée et portant la désignation et la référence du produit, ainsi que la date de son envoi. Le demandeur doit fournir les éléments démontrant comment il assure la traçabilité du produit.

Leur emballage doit être de résistance mécanique appropriée afin que les produits arrivent en bon état au laboratoire.

A T T E N T I O N

Les produits destinés aux essais d'admission doivent être adressés au laboratoire tierce partie, dédouanés et frais de transport payés, afin que le laboratoire, n'ait pas à intervenir à leur réception. Le non-respect de cette clause implique le refus de ces produits par le destinataire.

3.4.1.2 - Essais

CODINORM établit la liste des produits nécessaires aux essais et communique le ou les numéros d'inscription correspondant(s), ainsi que le montant des frais d'essais d'admission (donné dans la Partie 6 des présentes Règles de Certification) à régler avant le démarrage des essais.

Le programme des essais à réaliser est défini par CODINORM.

Dans le cas d'une demande d'extension pour un produit certifié modifié, les examens et essais sont définis par CODINORM en fonction de la modification concernée.

Dans le cas d'une demande de maintien, il n'y a pas d'essais à réaliser.

Les essais peuvent être réalisés dans un laboratoire tierce partie accrédité. Les résultats d'essais font l'objet d'un rapport d'essais.

Les essais relatifs à la certification qui ont été entrepris préalablement à la demande de certification peuvent être pris en compte, pour autant que les dispositions énoncées à l'article 7.4.5 de la norme ISO/CEI 17065 soient satisfaites.

3.4.2 - Audits/Inspections

Lors de l'instruction d'une première demande, il est procédé à audit/inspection préliminaire.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 14 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Cet audit/inspection, a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur dans le processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation audité, répondent aux exigences de la Partie 2 du présent Règlement de Certification.

La date de cet audit/inspection est planifiée sur requête de CODINORM et en accord avec les souhaits des parties intéressées (titulaire et éventuellement sous-traitants de CODINORM)

Dans le cas où l'entité sous-traite une partie de son activité et en fonction de l'organisation de la sous-traitance, CODINORM se réserve le droit d'envoyer un inspecteur/auditeur NI pour effectuer une visite chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur/inspecteur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

Une copie du rapport d'audit/inspection (CERT F45) est remise au représentant de l'unité de fabrication à la fin de l'audit/inspection.

Pour les demandes ultérieures d'admission ou d'extension, CODINORM évalue la nécessité de réaliser un audit/inspection (cf. par exemple : catégorie de produit différente, nature du produit différente, modification importante apportée au produit).

Dans le cas d'une demande de maintien, il n'y a pas d'audit/inspection.

3.5 Evaluation et décisions

CODINORM a la responsabilité de l'évaluation du(es) rapport(s) d'audit/inspection, d'essais et des documents constitutifs du dossier de certification tel que défini en Partie 7 du présent Règlement de Certification.

Le(s) rapport(s) est (sont) accompagné(s) le cas échéant d'une demande de réponse dans un délai fixé dans le courrier d'envoi du rapport.

Le demandeur doit présenter pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application.

CODINORM analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire (audit complet ou partiel et/ou essais).

Les décisions sont proposées au Directeur Général de CODINORM par le Directeur de la Certification sur recommandation de l'expert désigné par CODINORM chargé de la revue de l'évaluation.

En cas d'absence, le Directeur Général peut déléguer la prise de décision au Directeur de la Certification de CODINORM.

3.5.1 - Nature des décisions

L'instruction d'un dossier donne lieu à l'une des décisions suivantes notifiées par courrier par CODINORM :

- a) accord du droit d'usage de la Marque NI, le courrier est alors accompagné de la licence
- b) refus du droit d'usage de la Marque NI. Ce refus est dans tous les cas argumenté.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 15 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

En cas de décision positive, CODINORM adresse au demandeur qui devient titulaire la licence NI et/ou le document notifiant la décision et un numéro d'identification de l'unité de fabrication est attribué. Ce numéro précédé des lettres « UF » et associé à une date de production peut être remplacé par tout autre signe distinctif (permettant d'assurer la traçabilité) enregistré auprès de CODINORM, doit être apposé sur les produits certifiés. Dans le cas d'impossibilité de marquage sur le produit, il devra figurer sur l'emballage et sur les bordereaux de livraison.

La licence NI quand elle est émise est signée par le Directeur Général de CODINORM. En son absence, celui-ci peut déléguer sa signature au Directeur de la Certification.

Le Directeur Général et/ou le Directeur de la Certification sont habilités à notifier les refus de droit d'usage de la Marque NI.

Note 1 : La procédure décrite ci-dessus concerne les produits en admission et lorsque l'entreprise n'est pas titulaire d'une des certifications délivrées par CODINORM.

Note 2 : Les procédures de maintien, d'extension et d'admission pour les entreprises titulaire d'une des certifications délivrées par CODINORM, peuvent être allégées (voir la procédure d'octroi d'usage de la marque NI).

3.5.2 - Prise d'effet des décisions

Les décisions sont notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur réception ou à défaut de la date de première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception ou de tout autre moyen permettant de démontrer la réception du document.

3.5.3 - Délégation des décisions

Les décisions prises par CODINORM ne peuvent pas être déléguées.

3.5.4 - Contestation d'une décision - Recours

Les contestations et recours sont traitées conformément à l'article 12 des Règles Générales de la Marque NI.

A la demande d'un titulaire, celui-ci peut être entendu par le Comité Exécutif de Certification qui peut demander une instruction complémentaire.

Partie 4

MODALITÉS DE SUIVI DE LA CERTIFICATION

Le titulaire doit tout au long de la validité de la certification s'engager à :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la Partie 2
- mettre à jour son dossier de certification tel que prévu en Partie 7
- informer systématiquement CODINORM de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié ou de tout changement d'organisation

Une surveillance est exercée sous la responsabilité de CODINORM dès l'attribution du droit d'usage de la Marque NI.

4.1 Opérations de surveillance des produits certifiés

Les contrôles exercés dans le cadre de la surveillance des produits certifiés sont réalisés au moyen :

- d'audits/inspections de l'unité de fabrication
- d'examen et d'essais sur les produits prélevés

La surveillance s'exerce également sur l'utilisation de la Marque NI sur le produit, l'emballage et tout support de communication.

Les modalités de surveillance sont fonction des décisions prises suite aux contrôles précédents.

Dans le cadre des opérations de contrôle de la conformité des produits, les interventions et intervenants sont précisés ci-dessous :

Option Opération	Contrôle	
	Intervenant (1)	Fréquence
Audit/Inspection	A	Selon annexe 8
Prélèvements périodiques en usine	A	Selon annexe 8
Prélèvements dans les circuits de commercialisation au besoin	A	Selon annexe 8
Essais sur prélèvement en usine	C	Selon annexe 8
Essais sur prélèvements dans les circuits de commercialisation au besoin	C	Selon annexe 8
En cas de non-conformité		
Prélèvement renforcé	A	Selon décision du Directeur Général de CODINORM
Essai	C	
Inspections supplémentaires	A	

(1) Intervenant :

A : Organisme certificateur (CODINORM)

C : Laboratoire tierce partie qualifié par CODINORM

Les prélèvements périodiques sont faits sur demande de l'organisme certificateur de produits qui indique le ou (les) type(s) d'échantillon(s) à prélever sans pour autant que la fréquence de prélèvement soit inférieure à 1 par an.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 17 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

En tout état de cause, l'absence de prélèvement doit être contrôlée (cf : Annexe 7)

Les contrôles (essais, audits/inspections) effectués font l'objet de rapports adressés au titulaire par CODINORM. Une copie du rapport d'audit/inspection (CERT F45) est remise au représentant de l'unité de fabrication à la fin de l'audit/inspection.

Une synthèse de l'ensemble des résultats des titulaires est présentée au Comité Exécutif de Certification de façon anonyme.

4.1.1 - Contrôle des produits prélevés

Les examens et essais des produits prélevés dans l'unité de fabrication ou dans les circuits de commercialisation sont réalisés conformément aux normes et spécifications applicables suivant l'annexe 1 concernant le(s) type(s) de produit(s) soumis à la Marque NI.

Les examens et essais sont effectués par le(s) laboratoire(s) désigné(s) dans l'annexe 4 du présent Règlement de Certification.

Le programme des essais à réaliser est défini par CODINORM, sur la base de l'édition des normes et spécifications ayant servi à l'admission.

4.1.1.1 Contrôle des produits certifiés NI prélevés dans l'unité de fabrication

La fréquence des échantillonnages tient compte de l'éventail des catégories de produits marqués NI et des résultats de contrôle précédemment obtenus.

4.1.1.2 Contrôle des produits certifiés NI prélevés dans les circuits de commercialisation

Ces contrôles consistent notamment à effectuer des essais sur un ou des produits, revêtus de la Marque NI, prélevés dans les circuits de commercialisation et à en examiner la documentation commerciale. Ces prélèvements sont effectués de manière régulière et peuvent être, en outre, déclenchés par le Directeur Général de CODINORM.

En cas de non-conformité le Directeur Général de CODINORM peut décider de prélèvements renforcés en usine, d'essais supplémentaires sur les produits prélevés en usines. Il peut également décider d'inspection(s) supplémentaire(s). Les frais correspondants à ces opérations supplémentaires sont facturés au titulaire conformément au chapitre 6.3 du présent Règlement de Certification.

4.1.2 – Audit/Inspection

Cette visite est réalisée dans les conditions précisées dans le § 3.4.2.

L'audit/inspection des sites de fabrication peut être inopiné.

Lors de l'audit/inspection de l'unité de fabrication, CODINORM s'assure que le titulaire a :

- établi, entretenu et mis en œuvre pour l'unité de fabrication concernée les procédures relatives au produit ;
- vérifié la conformité du produit (essais de routine et sur prélèvement)
- mis en œuvre les exigences du présent Règlement de Certification
- identifié les constituants du produit ainsi que les fournisseurs et sous-traitants
- assuré l'identification du produit et sa traçabilité [exemple : n° UF, n° de série, date de production (exemple: année, semaine, ...), ...]

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 18 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Tous les moyens permettant à l'auditeur/inspecteur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition (locaux, installations, équipements, personnes qualifiées, ...).

L'auditeur/inspecteur procède sur place à des essais et effectue des prélèvements aux fins d'essais par le(s) laboratoire(s) tierce-partie(s).

Lorsqu'un produit ou un type de produit ne peut faire l'objet d'un prélèvement lors d'un audit/inspection (programmé ou supplémentaire), un constat de non prélèvement n° 1 est émis. Si lors de l'audit/inspection suivant, il n'est toujours pas possible de prélever, un constat de non prélèvement n° 2 est émis. le droit d'apposer la Marque est temporairement suspendu pour les produits concernés qui par conséquent ne peuvent être mis sur le marché avec l'indication de la Marque NI sans l'accord de CODINORM.

Note : les constats de non prélèvement n° 1 et 2 sont considérés comme partie intégrante du rapport de visite CERT F45 (voir annexe 7).

Pendant toute la durée où le constat de non prélèvement reste valide le produit ou type de produit concerné continue à figurer dans la liste des produits certifiés.

Un rapport de visite, établi conformément au document CERT F45 « Rapport d'audit/inspection en usine », est remis au fabricant à l'issue de l'audit/inspection.

4.1.3 – Vérifications suite à litiges, réclamations, contestations, etc

CODINORM se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute vérification qu'il estime nécessaire suite à litiges, réclamations, contestations, etc., dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NI.

Les vérifications peuvent comporter des prélèvements pour analyse de la construction ou essais sur les lieux d'utilisation des produits certifiés (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour assister aux prélèvements et aux essais).

Les frais d'essais et d'examens sont à la charge du titulaire.

4.2 Evaluation et décisions

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrites en Partie 3 (chapitre 3.5).

Les écarts détectés lors des audits / inspections et des essais de contrôle sont portés à la connaissance du titulaire.

Les unités de fabrication des titulaires sont évaluées sur une période de trois années glissantes à partir des contrôles des produits certifiés (audits/inspections + essais sur prélèvements usine + essais sur prélèvement dans les circuits de commercialisation). Les décisions peuvent amener à un accroissement de la fréquence des contrôles (audits/inspections + essais supplémentaires sur prélèvements usine + essais sur prélèvement dans les circuits de commercialisation).

Les décisions qui en résultent sont proposées au Directeur Général de CODINORM par le Directeur de la Certification sur recommandation de l'expert chargé de l'examen de la revue de l'évaluation.

4.2.1 - Nature des décisions

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 19 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Sur la base des résultats des audits/inspections de l'unité de fabrication et/ou des essais effectués par tierce partie, CODINORM peut notifier au titulaire, l'une des décisions suivantes conformément à l'article 11 des Règles Générales de la Marque NI :

- 1) Reconduction du droit d'usage,
- 2) Reconduction conditionnelle du droit d'usage de la Marque NI avec transmission d'observations ou d'un avertissement, pouvant être accompagné d'un accroissement de la fréquence des contrôles et/ou prélèvement(s) supplémentaire(s) et/ou d'essais complémentaires,
- 3) Suspension du droit d'usage de la Marque NI,
- 4) Retrait du droit d'usage de la Marque NI.

Les décisions 1 et 2 sont notifiées par le Directeur Général de CODINORM.

Les décisions 3 et 4 sont signées par le Directeur Général de CODINORM. En son absence, celui-ci peut déléguer sa signature au Directeur de la Certification.

Dans tous les cas de décisions le titulaire s'engage à fournir à CODINORM, les éléments de preuve de ses actions.

En l'absence de la fourniture des éléments de preuve, CODINORM se réserve le droit de requalifier la décision initiale.

Dans tous les cas de décisions, les frais de vérifications supplémentaires décidées par CODINORM sont à la charge du titulaire, quels que soient leurs résultats.

Dans le cas où le produit ferait l'objet d'une décision de suspension ou retrait, CODINORM, peut demander au titulaire de retirer du marché à ses frais les produits faisant référence à la Marque NI.

Dans le cas des décisions de suspension ou retrait, les autorités administratives compétentes sont informées des décisions. Ces dispositions ne dégagent pas le titulaire de ses obligations telles que définies dans ce Règlement de Certification.

4.2.2 - Prise d'effet des décisions

Toutes les décisions de reconduction conditionnelle, de suspension ou de retrait sont notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de démontrer la réception du document par le titulaire.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur réception ou à défaut de la date de première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception ou de tout autre moyen permettant de démontrer la réception du document.

Il est rendu compte des notifications au Comité Exécutif de Certification.

4.2.3 - Délégation des décisions

Les décisions prises par CODINORM ne peuvent pas être déléguées.

4.2.4 - Contestation d'une décision - Recours

En conformité avec l'article 12 des Règles Générales de la Marque NI, le titulaire peut contester la décision prise. La procédure à suivre est décrite à l'article 3.5.3 du présent Règlement de Certification.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 20 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

4.3 Déclaration des modifications

Toute modification aux conditions initiales d'obtention de la Marque NI doit être signalée par écrit par le titulaire.

L'absence de cette information, peut conduire à une suspension, voire à un retrait du droit d'usage de la Marque NI.

4.3.1 - Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à CODINORM toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Il appartient à CODINORM d'examiner les modalités d'une nouvelle admission ou du maintien du droit d'usage au profit du nouveau titulaire.

Toutefois dans certains cas et après examen par CODINORM, les éléments d'un dossier initial du droit d'usage de la Marque peuvent être pris en compte lors d'une modification concernant le titulaire, sous réserve que soient clairement définies les conditions de cette modification qui nécessitera obligatoirement des mesures conservatoires pour ne pas interrompre la production sous la Marque NI.

Toutes les décisions émises au titre du présent Règlement de Certification sont envoyées à l'adresse déclarée par le titulaire. En conséquence, le titulaire doit impérativement signaler, sans délai, par écrit sous la forme d'un courrier Recommandé avec Accusé de Réception tout changement d'adresse à CODINORM.

4.3.2 - Modification concernant l'unité de fabrication

Tout transfert (total ou partiel) de ou des entités de production d'un produit certifié NI dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de marquage NI par le titulaire sur les produits transférés sous quelques formes que ce soient.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à CODINORM qui organisera une visite du nouveau lieu de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites au paragraphe 3.5 du présent Règlement de Certification.

Un nouveau numéro d'identification de l'unité de fabrication sera attribué.

4.3.3 - Modification concernant l'organisation qualité du processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation

Le titulaire doit déclarer par écrit à CODINORM toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la conception et/ou de la fabrication et/ou de la commercialisation aux exigences du présent Règlement de Certification (modifications concernant ses installations, ses plans qualité, son mandataire...).

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 21 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système de management de la qualité.

D'autre part, toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié NI entraîne une cessation immédiate du marquage NI de celui-ci par le titulaire sous quelques formes que ce soient. Le titulaire en informe CODINORM.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites au paragraphe 3.5 du présent Règlement de Certification.

4.3.4 - Modification concernant le produit certifié NI

Toute modification du produit certifié NI par rapport au dossier de demande, au modèle admis, aux règles définies dans le Règlement de Certification susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent Règlement de Certification ou tout changement de marque commerciale doit faire l'objet d'une déclaration écrite à CODINORM.

Selon la modification déclarée, CODINORM détermine s'il s'agit d'une demande d'extension, d'admission complémentaire ou de maintien de la certification.

4.3.5 - Modification concernant les normes applicables et spécifications

Toute évolution des normes applicables et spécifications nécessite de la part du titulaire une demande de mise à jour de ses licences.

Dans le cas d'une notification de retrait d'une norme pour des raisons de sécurité, le droit d'usage de la Marque NI est notifié par CODINORM, imposant au fabricant l'arrêt immédiat de sa fabrication et le retrait de ses produits des circuits de commercialisation.

4.3.6 - Cessation temporaire ou définitive de production

Toute cessation définitive ou temporaire (de 1 an maximum) de fabrication d'un produit certifié NI ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NI doit être déclaré par écrit à CODINORM en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NI. La suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NI est prononcé par CODINORM. A l'expiration du délai indiqué par le titulaire le produit est retiré de la liste des produits certifiés.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 22 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 5

LES INTERVENANTS

Ce chapitre présente les différents intervenants participant à la gestion de la Marque NI. Tous les intervenants sont soumis au secret professionnel.

5.1 CODINORM

La marque NI est la propriété exclusive de CODINORM.

5.1.1 Fonctions couvertes par CODINORM

CODINORM, est responsable de toutes les opérations de gestion. Il met en œuvre les processus de certification.

Il a en particulier la responsabilité, dans le cadre de la Marque NI :

- de la préparation des Règlements de Certification définissant les procédures sectorielles d'évaluation et de contrôle de la conformité aux normes, notamment les exigences relatives à la maîtrise par le fabricant de la qualité des produits,
- de l'instruction des demandes de droit d'usage de la Marque NI, de leurs suivis et des notifications de décisions de Certification,
- de l'acceptation et du maintien des laboratoires des fabricants (SMT, WMT ou TMP)
- de l'acceptation et du maintien des laboratoires tierce partie pour les essais d'admission et de contrôle,
- de la relation avec les demandeurs/titulaires dont les produits ont fait l'objet d'une demande,
- du secrétariat du Comité sectoriel de Certification, préparation et suivi de ses réunions,
- de la qualification des auditeurs/inspecteurs (qualification initiale, maintien et renouvellement),
- des audits / inspections réalisés dans les unités de fabrication,
- des essais réalisés (admission et contrôle),
- des opérations de surveillance du marché.

5.1.2 Audits / Inspections

Les audits/inspections réalisés en usine, et les prélèvements réalisés dans les circuits de commercialisation sont assurés par CODINORM ou, par l'un de ses sous-traitants, sous sa responsabilité.

Les audits/inspections et les prélèvements peuvent être sous-traités à des organismes étrangers par CODINORM. Dans ce cas, tous les échantillons prélevés sont expédiés à CODINORM pour essais de contrôle.

5.1.3 Laboratoires

CODINORM a la responsabilité de la qualification des laboratoires tierce partie ou laboratoires des titulaires. Pour que cette qualification soit prononcée, il est nécessaire que les laboratoires soient accrédités.

5.1.3.1 Laboratoires tierce partie

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 23 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Les essais d'admission à la Marque NI sont effectués selon les instructions de CODINORM dans le(s) laboratoire(s) tierce partie mentionné(s) à l'annexe 4.

Les essais et contrôles effectués sur les produits admis à la Marque NI sont effectués selon les instructions de CODINORM dans un laboratoire tierce partie mentionné à l'annexe 4.

5.1.3.2 Laboratoires acceptés des fabricants

Les essais d'admission à la Marque NI sont effectués selon les instructions de CODINORM, dans le(s) laboratoire(s) accepté(s) d'un(des) fabricant(s), dans les conditions définies à l'annexe 5A, 5B, 5C.

Les essais de contrôles effectués sur les produits admis à la Marque NI peuvent être réalisés dans un laboratoire accepté d'un fabricant.

5.2. Comité sectoriel de Certification

Il s'agit d'une instance consultative chargée des activités suivantes :

- Etude et adoption du règlement de certification définissant les procédures sectorielles d'évaluation et de contrôle de la conformité aux normes, notamment les exigences relatives à la maîtrise par le fabricant de la qualité des produits,
- Assurer la surveillance, la revue périodique et la révision éventuelle du programme de certification

5.3 Confidentialité - Protection des documents

Tous les organismes intervenants dans la gestion de la Marque NI ainsi que leur personnel sont tenus au secret professionnel.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 24 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 6

TARIFS DE CERTIFICATION

Tous les frais sont facturés selon les tarifs de certification applicables qui, sur demande, sont mis à disposition des demandeurs et des titulaires, conformément à l'ISO/CEI 17065 § 4.6.b.

6.1 Frais de certification en admission à la Marque

Les frais afférents à la certification NI sont répartis de la manière suivante :

- Droits d'admission, d'extension ou de maintien et d'instruction des demandes
- Frais d'essais
- Frais d'audits / inspections préliminaires
- Promotion spécifique le cas échéant

Le cas échéant, des frais sont prévus pour une étude préalable d'un dossier.

Dans le cas de demande d'acompte, le non règlement de celui-ci dans un délai de 2 mois peut conduire à clore le dossier. Dans ce cas, les frais de dossier et les droits d'admission sont facturés.

6.1.1 Droits d'admission

A chaque demande d'admission, d'extension ou de maintien à la marque NI, des droits d'admission, sont versés par l'entreprise, selon les modalités définies dans le tarif de certification applicable.

En cas d'arrêt de procédure, ces droits restent acquis pour CODINORM. Dans le cas où, sous un délai de trois mois, le demandeur demande à reprendre le processus de certification arrêté, ces droits ne sont pas à nouveau facturés.

6.1.2 Frais complémentaires en vue de la délivrance de la Marque NI

Ces frais comportent :

- la prise en compte des documents dans le cadre d'éventuelles procédures accords de reconnaissance en vue de la délivrance de la Marque NI,
- la prise en compte des résultats d'essais de laboratoires acceptés SMT / WMT / TMP ou extérieurs tierce-partie en vue de la délivrance de la Marque NI.

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où le droit d'usage de la Marque NI ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Ces frais sont facturés selon le tarif de certification en vigueur et sont acquis quelle que soit la décision de certification.

6.1.3 Frais d'essais

Les frais d'essais ayant donné lieu à la délivrance d'une licence et correspondant aux tarifs des laboratoires sont facturés selon une offre au préalable acceptée par le demandeur.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 25 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

En cas d'arrêt des essais et d'abandon du processus de certification, les frais correspondants sont dus au prorata.

6.1.4 Frais d'audit / inspection

Les frais d'audits/inspections ayant donné lieu à la délivrance d'une licence et correspondant au tarif de certification applicable sont facturés selon une offre au préalable acceptée.

Le versement de ces frais est dû quelque soit le résultat de l'audit/inspection.
En cas d'abandon du processus de certification, les frais correspondants sont dus.

6.2 Redevance Annuelle

CODINORM fixe chaque année le montant de la redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaire que le titulaire doit déclarer à CODINORM chaque année avant le 31 janvier.

Le titulaire du droit d'usage de la Marque NI doit s'acquitter auprès de CODINORM d'une redevance annuelle. Les modalités de calcul de cette redevance sont mises à disposition des demandeurs sur demande et des titulaires, conformément à l'ISO/CEI 17065 § 4.6.b.

La redevance annuelle qui découle de l'obtention du droit d'usage de la Marque NI couvre les missions et obligations suivantes :

1/ le droit d'usage de la Marque NI et est calculée sur le montant de l'ensemble des opérations d'admission, de surveillance des titulaires et de surveillance du marché.

2/ opération de surveillance des titulaires :

- essais de contrôle (effectués par CODINORM ou par les laboratoires tierce partie listés en annexe 4) suite à des prélèvements en usine
- Audits / inspections de suivi à l'exclusion des frais de déplacement et d'hébergement
- Information des autorités par CODINORM

3/ opération de surveillance du marché par CODINORM :

- Détection des usages abusifs
- Prélèvements marché
- Essais de contrôle sur prélèvements marché

Pour permettre l'exécution effective de cette obligation, la couverture nécessaire pour cette opération doit représenter au minimum 10% du coût des opérations d'admission et de surveillance des titulaires, sans pouvoir dépasser 15%.

4/ autres opérations :

- Gestion administrative, par CODINORM, des opérations de surveillance

Lors de la première admission la redevance est calculée, pour l'année en cours au prorata temporis sur la base des montants minimum de redevance.

Tous les produits à la Marque NI d'un titulaire donnent lieu à un suivi et à la redevance.

La redevance est intégralement due en cas d'abandon de la Marque ou d'arrêt de production en cours d'année.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 26 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

6.3 Cas des produits non conformes

Dans le cas des décisions définies à l'article 4.2.1 des présent Règlement de Certification, les frais de vérification(s) supplémentaire(s) (essais et audits/inspections) décidée(s) par CODINORM sont à la charge du titulaire, quelques soient leurs résultats.

Si le résultat des essais réalisés sur les produits prélevés en usine ou sur le marché est non satisfaisant les frais résultants des essais, des temps d'évaluation et de prise de décision de certification, des temps passés pour la surveillance du marché et des frais d'acquisition des matériels soumis aux essais sont facturés au titulaire. Une suspension donne lieu à un retrait des licences et lorsque le retour à la marque est prononcé, les licences sont réémises. Des frais de réémission sont facturés.

6.4 Évaluation des unités de fabrication des titulaires au regard de l'application du Règlement de Certification

Les unités de fabrication des titulaires sont évaluées conformément à l'article 4.2 du présent Règlement de Certification.

Les frais relatifs à ces opérations sont facturés au titulaire.

6.5 Recouvrement des frais

Les frais définis ci-dessus (§ 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4) sont facturés au demandeur / titulaire et pour ce qui concerne les conditions de paiement, les conditions générales d'exécution des prestations de CODINORM s'applique.

Tout retard dans l'acquittement des factures expose le titulaire à une décision de suspension, de retrait ou d'ajournement des dossiers en cours.

Toute défaillance de déclaration de chiffre d'affaire implique que CODINORM facture un forfait défini dans le tarif. Toute défaillance de déclaration de chiffre d'affaire, de paiement, de la part du titulaire fait obstacle à l'exercice par CODINORM des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre de la Marque NI et expose le titulaire à une décision de suspension, de retrait ou d'ajournement des dossiers en cours.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne permet pas, dans un délai de un mois, le recouvrement de l'intégralité des sommes dues, le processus conduisant à la suspension ou à l'annulation des licences est engagé.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 27 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 7

DOSSIER DE CERTIFICATION

La demande doit être présentée conformément aux conditions données dans le présent Règlement de Certification

A réception de la demande, la procédure d'admission définie au chapitre 3.2 est engagée.

Pour déposer un dossier recevable, le demandeur doit remplir les conditions définies dans la Partie 3 du présent Règlement de Certification pour ce qui concerne le produit et l'unité de fabrication de ce produit au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les conditions, pendant toute la durée d'usage de la Marque NI. Il doit avoir également signé formulaire de demande officielle (contenant la déclaration d'engagement).

7.1 Présentation de la demande

La demande de droit d'usage de la marque NI faite à CODINORM doit être adressée à l'adresse suivante:

Abidjan-Cocody 2 Plateaux/Sideci-Angle Boulevard Latrille-Rue K 115-Villa 195
(Repère SOCOCE 2 Plateaux)

Tel (225) 22 41 17 91/ 20 01 10 49 / 20 01 10 74 Email: info@codinorm.ci

7.2 Constitution d'un dossier

Chaque produit/gamme de produits présenté doit faire l'objet d'une demande d'admission établie en un exemplaire, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments tels que :

- 1 autorisation du mandant pour un titulaire ou futur titulaire qui le représente,
- 1 dossier technique
- 1 notice d'utilisation et d'installation (en langue française) pour les appareils installés à poste fixe,
- 1 déclaration d'engagement annexée au formulaire de demande.

Lorsqu'il s'agit d'un premier contact avec CODINORM en ce qui concerne la Marque NI, un exemplaire de chacun des documents suivants doit être envoyé par CODINORM :

- Règles générales de la Marque NI
- Règlement de Certification

De plus lors d'une première demande, le formulaire CERT F46 « Questionnaires d'inspection d'usine préalables à la licence » (rédigé par le demandeur) doit être retourné dûment rempli, daté et signé.

Note : Tout dossier incomplet déposé depuis plus de trois mois est considéré comme sans suite et automatiquement ajourné.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	<p align="center">REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES</p>	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 28 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Lors des essais d'admission, s'il y a des arrêts suite à des non conformités à la norme ou suite à la non fourniture des éléments complémentaires que pourrait demander CODINORM, le dossier de certification est clôturé et la certification est considérée comme abandonnée. CODINORM en informe le demandeur. Seuls deux arrêts pour défaut simple sont autorisés, le troisième arrêt déclenche la clôture du dossier de certification. Un défaut grave ou critique déclenche la clôture immédiate du dossier certification. Néanmoins, le temps maximal cumulé des arrêts ne peut dépasser un mois. Les essais peuvent continuer dans le cadre d'une demande d'essais directs. Le résultat de ces essais dits « directs » pourra éventuellement être pris en compte lors d'une demande ultérieure de certification pour le même produit.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 29 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Partie 8

LEXIQUE

8.1 DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Expert chargé de la revue de l'évaluation : personne chargée d'évaluer les rapports d'audits/inspections et les rapports d'essais. Il transmet ses recommandations au Directeur Général de CODINORM.

Gamme de produits : ensemble de produits de même nature pouvant présenter des caractéristiques différentes, mais identifiables sur la base d'un ou plusieurs produits génériques.

Déclaration d'engagement : document contractuel résumant les engagements du demandeur/titulaire au regard de la Marque NI. Il est annexé à la demande initiale. Ce document est signé par le demandeur/titulaire (voir annexe 6).

Produit : élément fini ayant des caractéristiques propres et identifiées.

Règles de Certification : document pris en application des Règles Générales et précisant les conditions dans lesquelles le droit d'usage de la Marque NI est attribué, contrôlé pour une catégorie de produits donnée.

Représentant du site : dirigeant du site ou personne désignée par ce dirigeant pour accompagner l'inspecteur et/ou l'auditeur lors de sa visite.

Tierce-partie : personne ou organisme reconnu indépendant des parties en cause en ce qui concerne le sujet en question.

8.2 GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

DA Document d'application

MLA Mutual Laboratory Agreement

NTR Notification of Test Results (Notification des résultats d'essais)

SMT Supervised Manufacturer's Testing (Supervision des Essais réalisés par le fabricant)

STR Statement of Test Results

TMP Testing at Manufacturer's Premises (Essais réalisés par CODINORM dans le laboratoire du fabricant)

WMT Witnessed Manufacturer's Testing (Observation des Essais réalisés par le fabricant)

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 30 sur 59
	DOCUMENTS SECTORIELS	

Annexe 1

NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES

CHAMP D'APPLICATION

Tout droit d'usage de la Marque NI est accordé sur la base de la conformité à une (des) norme(s) et/ou des spécifications applicables à un produit/gamme de produits provenant d'un fabricant identifié pour une ou des unités de fabrication déclarées.

NORMES ET SPECIFICATIONS APPLICABLES POUR LA MARQUE NI CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES

Normes pour les produits

Norme	Intitulé
NI 09.02.001	Conducteurs et câbles isolés - au polychlorure de vinyle (PVC) - de tension nominale au plus égale à 450/750 V - prescriptions générales
NI 141(NI 09.02.002) (NF C 32-201-1)	Conducteurs isolés au PVC pour installation fixe, de tension nominale au plus égale à 450-750V (Série H07 V et H05 V)
NI 142 (NI 09.02.003) (NF C 32-207)	Câbles rigides isolés au PVC sous gaine de PVC de tension nominal 300-500 V (série A05 VV)
NI 411 (NF C 33-209)	Câbles isolés assemblés en faisceaux pour réseaux aériens, de tension assignée 0,6/1 kV
NI 412 (NF C 33-210)	Câbles rigides isolés au Polyéthylène réticulé sous gaine de protection en Polychlorure de vinyle Série HI XDV-A
NI 413 (NF C 32-321)	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle - Câbles de la série U1000 R2V
NI 414 (NF C 32-322)	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle armé - Câbles de la série U1000 RVFV

Lors d'une demande de certification, les référentiels cités dans cette annexe sont, par défaut, les éditions les plus récentes avec leurs amendements éventuels.

Toutefois, du fait du chevauchement éventuel de différentes évolutions d'une même norme, le demandeur/titulaire doit indiquer la version choisie et à utiliser dans le cadre du processus de certification pour l'obtention de la marque NI. Il doit s'engager à se mettre en conformité avec la nouvelle version de la norme dès que la version précédente n'est plus valide. CODINORM indique au titulaire la date à partir de laquelle le droit d'usage de la Marque NI ne sera plus valide.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 31 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Annexe 2

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES ESSENTIELLES

Les caractéristiques essentielles certifiées des conducteurs et câbles isolés au PVC de tension assignée ne dépassant pas 450-750 V conformes à la norme NI 09.02 002/NI 141 (NF C 32-201-3) sont :

- Caractéristiques Générales (CG)
 - Caractéristiques électriques
 - Dispositions constructives et caractéristiques dimensionnelles
 - Propriétés mécaniques (enveloppe isolante / gaine / revêtement)
 - Pression à température élevée (enveloppe isolante / gaine)
 - Tenue à basse température (enveloppe isolante / gaine)
 - Tenue au choc thermique (enveloppe isolante / gaine)
 - Câble / conducteur, soumis au feu

Pour : H07V-U
H07V-R
H07V-K
H05V-U
H05V-R
H05V-K

Les caractéristiques essentielles certifiées des Câbles rigides isolés au polychlorure de vinyle sous gaine de polychlorure de vinyle de tension assignée 300/500 V séries du type national conformes à la norme NI 09.02 003/NI 142 (NF C 32-207) sont :

- Caractéristiques Générales (CG)
 - caractéristiques électriques
 - dispositions mécaniques et caractéristiques dimensionnelles
 - propriétés mécaniques (enveloppe isolante + gaine)
 - non contamination des constituants
 - pression à température élevée
 - tenue à basse température
 - tenue au choc thermique
 - câble soumis au feu

Pour : FR-N05 VV-U – massif – Cu
FR-N05 VV-R – câblé – Cu
FR-N05 VV-AR – câblé – Al
FR-N05 VL2V-U – massif – Cu – CG + caractéristiques revêtement interne, diamètre externe
FR-N05 VL2V R– câblé – Cu – CG + caractéristiques revêtement interne, diamètre externe
FR-N05 VL2VAR – câblé – Al – CG + caractéristiques revêtement interne, diamètre externe

Les caractéristiques essentielles certifiées des Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en PVC conformes à la norme NI 413 (NF C 32-321) sont :

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 32 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

- caractéristiques électriques
- dispositions constructives et caractéristiques dimensionnelles
- caractéristiques mécaniques (enveloppe isolante et gaine)
- caractéristiques physico-chimiques (enveloppe isolante et gaine)
- compatibilité des constituants
- comportement au feu

Pour : U-1000 R2V
U-1000 AR2V
U-1000 R2V - C1-C2
U-1000 AR2V - C1-C2

Les caractéristiques essentielles certifiées des Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine en PVC, armés conformes à la norme NI 414 (NF C 32-322) sont :

- caractéristiques électriques
- dispositions constructives et caractéristiques dimensionnelles
- caractéristiques mécaniques (enveloppe isolante et gaine d'étanchéité et gaine extérieure)
- caractéristiques physico-chimiques (enveloppe isolante)
- caractéristiques physiques (gaine d'étanchéité et gaine d'extérieure)
- compatibilité des constituants
- comportement au feu
- pliage

Pour : U-1000 RVFV
U-1000 ARVFV
U-1000 RVFV - C1-C2
U-1000 ARVFV - C1-C2

Les caractéristiques essentielles certifiées des Câbles isolés assemblés en faisceau pour réseaux aériens, de tension assignée 0,6/1 kV conformes à la norme NI 411 (NF C 33-209) sont :

- Constitution (âmes conductrices, gaines isolantes et assemblage des conducteurs)
- Caractéristiques des âmes conductrices (dispositions constructives et caractéristiques dimensionnelles, force de rupture, résistance linéique)
- Caractéristiques de la gaine isolante (géométriques, mécaniques, physico-chimiques)
- Caractéristiques des conducteurs terminés (géométriques, électriques, géométriques, physico-chimiques)
- Caractéristiques des faisceaux (pas d'assemblage, électriques, tenue du neutre porteur sous contraintes thermiques et mécaniques)
- Marquage des conducteurs d'un faisceau

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 33 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Les caractéristiques essentielles certifiées des câbles, pour réseaux d'énergie, rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle – série H1 XDV-A conformes à la norme NI 412 (NF C 33-210) sont :

- Caractéristiques de l'âme
- Caractéristiques de l'enveloppe isolante
- Caractéristiques du conducteur de neutre
- Caractéristiques de l'écran
- Caractéristiques des bourrages
- Caractéristiques de la gaine de protection externe
- Caractéristiques du câble terminé

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 34 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Annexe n° 3
**COMPOSITION DU COMITE SECTORIEL DE CERTIFICATION CSC2 « FILS ET
CABLES ELECTRIQUES »**

Collège Administration

- Ministère de l'Industrie
- Ministère du commerce
- Ministère de l'énergie

Collège Fabricants

- SICABLE
- PLASTICABLE
- NOUVELLE AFRIQUE INDUSTRIE

Collège Utilisateurs / Prescripteurs / Consommateurs

- FACACI
- CIE

Collège Organismes techniques et LABORATOIRES

- BNETD
- LBTP
- LANEMA

Participation d'expert

En outre peuvent être appelées, à titre d'expert, pour des points particuliers, des personnes choisies pour leur compétence, après avis favorable de la majorité des membres du Comité sectoriel de certification.

ANNEXE 4

LISTE DES LABORATOIRES TIERCE PARTIE

LCIE France

Laboratoire Central des Industries Electriques

33 avenue du Général Leclerc - B.P. n°8

F 92266 Fontenay-aux-Roses Cedex

Téléphone : 33 1 40 95 60 60

Télécopie : 33 1 40 95 54 01

Prysmian Câbles & Systèmes France

Laboratoire d'Essais Physico-Chimiques et Feu

19 avenue de la Paix BP 712-89107 SENS Cedex

☐ : (33) 03 86 95 56 88

☐ : (33) 03 86 95 56 11

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 36 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 5A

ACCEPTATION SMT D'UN LABORATOIRE DE FABRICANT ET MODALITES CONCERNANT LES ESSAIS

Préambule

L'acceptation d'un laboratoire de fabricant s'effectue dans un système de certification de produit par tierce partie.

Dans le cadre de cette acceptation un contrat est établi entre le fabricant et CODINORM

Cette annexe s'applique pour des fabricants qui disposent de moyens d'essais et de personnel permettant de réaliser des essais sur les produits qu'ils conçoivent, développent, fabriquent et qui sont demandeurs de cette certification par tierce partie. Pour des raisons pratiques, de délai, économiques ..., ils souhaitent pouvoir utiliser leurs propres moyens.

La mise en œuvre de ce contrat a donc comme objectif de répondre à ce besoin en permettant l'utilisation de ces ressources (1^{ère} partie) **avec le niveau de confiance équivalent à celui d'une tierce partie.**

Définition

Laboratoire SMT (Supervised Manufacturer's Testing) : "Laboratoire de fabricant utilisé contractuellement par un organisme certificateur pour réaliser des essais dans les catégories de produits pour lesquels le fabricant a la responsabilité de la conception et de la production, avec supervision des essais et des procédures qualités", sous contrôle du CODINORM.

Objet

Cette annexe détaille la procédure suivant laquelle un fabricant peut être autorisé à effectuer dans son ou ses propres laboratoires tout ou partie des essais nécessaires dans le cadre de l'instruction d'une demande de certification déposée par lui-même. Les règles décrites dans cette procédure sont basées sur les documents opérationnels de L'IECEE. Elles sont susceptibles d'évoluer suite aux décisions prises par les systèmes de certification concernés.

Les conditions à remplir pour l'acceptation d'un laboratoire de fabricant et pour la prise en compte de ses résultats d'essais sont fixées dans les règles énoncées ci-après.

Les frais d'instruction des demandes d'autorisation sont à la charge du demandeur.

1 - MODALITES D'ACCEPTATION D'UN LABORATOIRE SMT

Critères d'acceptation du laboratoire

Le fabricant doit avoir la responsabilité de la conception, du développement et de la fabrication des produits soumis à essais.

Pour le périmètre concerné, le laboratoire du fabricant doit être conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17025. Il doit être démontré que le laboratoire fonctionne de façon indépendante des autres départements (exemple : recherche et développement, production, vente...). Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre le personnel du laboratoire et le reste de l'organisation.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 37 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Le fabricant doit désigner une personne responsable des relations avec CODINORM. CODINORM doit avoir accès aux locaux du laboratoire du fabricant pour procéder aux audits et assister aux essais entrant dans le cadre du contrat et ce sans avis préalable.

Le fabricant accepte de participer aux essais d'inter-comparaison prévus par le système de certification concerné à la demande du CODINORM.

1.1 Demande d'acceptation

La demande d'acceptation doit être établie par le fabricant conformément au formulaire (acceptation de laboratoire) fourni par CODINORM.

Le fabricant établit la demande d'acceptation en précisant les produits et les référentiels concernés et fournit les documents nécessaires à l'instruction (manuel qualité du laboratoire, liste des procédures techniques essais et/ou modes opératoires, liste des équipements d'essais et d'étalonnage...)

Si le laboratoire du fabricant est titulaire d'une accréditation, il fournit la convention d'accréditation et son annexe technique.

CODINORM adresse au fabricant un contrat en deux exemplaires, accompagné de l'offre relative à l'instruction de la demande d'acceptation (audit, essais d'inter-comparaison et essais observés et non observés).

1.2 Instruction de la demande d'acceptation

A réception de la commande et des deux exemplaires signés et paraphés par le fabricant, le LCIE France procède aux opérations d'instruction suivantes.

1.3 Evaluation du laboratoire

1.3.1 Il s'assure que les règles et modalités d'application de la procédure SMT sont connues.

1.3.2 Il fait réaliser des essais d'inter-comparaison et observe une partie d'entre eux.

1.3.3 Il réalise un audit selon la norme NI EN ISO/CEI 17025 et des référentiels du (des) système(s) de certification concerné(s). Cet audit prend en compte l'éventuelle accréditation du laboratoire. L'instruction de la demande d'acceptation est de la responsabilité du Responsable d'application qui a autorité pour appliquer toutes les phases de la procédure d'acceptation.

1.4 Revue de l'évaluation

CODINORM analyse les rapports d'audit et d'essais pour décider ou refuser de l'acceptation du laboratoire du fabricant.

1.5 Information du comité de marque

La décision d'acceptation d'un fabricant est présentée comme toute décision de certification au comité de marque.

1.6 Notification de l'acceptation

L'acceptation du laboratoire du fabricant par CODINORM fait l'objet d'une notification d'acceptation qui précise de manière exhaustive la portée de l'acceptation (liste des types de produits et leurs normes associées). CODINORM signe et paraphe les deux exemplaires du contrat et retourne l'un d'eux au fabricant.

2 - CONDITIONS DE MAINTIEN ET D'EXTENSION D'UN LABORATOIRE SMT

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 38 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Critères de maintien du laboratoire

Le maintien de l'acceptation prononcée implique :

- le respect des critères d'acceptation initiale,
- la réalisation des opérations relatives au maintien de l'acceptation,
- le maintien de la compétence du laboratoire du fabricant pour la portée de l'acceptation, objet du contrat.

2.1 Modalités relatives au processus de maintien

CODINORM:

- définit le programme des essais d'inter-comparaison qui doivent être réalisés annuellement,
- fait réaliser annuellement un audit de suivi les deux premières années et un audit de renouvellement la troisième année,
- prend en compte les rapports de supervision.

CODINORM analyse les rapports d'audit et d'essais ainsi que l'expérience de l'année écoulée pour décider :

- du maintien de l'acceptation du laboratoire du fabricant les deux premières années,
- du renouvellement de l'acceptation du laboratoire du fabricant la troisième année.

CODINORM informe le fabricant de sa décision par courrier.

2.2 Extension du périmètre d'acceptation

Le périmètre peut être étendu. Les modalités d'acceptation de l'extension sont traitées de la même façon que la première acceptation en prenant en compte les éléments déjà connus.

3 - MODALITES RELATIVES A UNE DEMANDE DE CERTIFICATION AVEC ESSAIS REALISES EN PROCEDURE SMT

Généralités

Les essais réalisés par le laboratoire du fabricant dans le cadre du processus de certification doivent être effectués conformément au programme fixé ou accepté par CODINORM. Les résultats de ces essais doivent être soumis CODINORM sous une forme déterminée par CODINORM.

Tout ou partie de chaque programme d'essais réalisé par le laboratoire du fabricant dans le cadre du contrat, sera observé par CODINORM, qui peut déléguer des personnes appartenant à son propre laboratoire d'essais.

Le degré d'observation des essais par CODINORM dépend du niveau global de confiance qu'il a acquis vis-à-vis du laboratoire lors des différentes opérations de certification menées selon la procédure SMT ainsi que du volume de l'activité réalisée selon cette procédure.

Traitement de la demande

Le fabricant formule sa demande de certification en indiquant les essais qu'il souhaite réaliser en procédure SMT, accompagnée éventuellement du programme des essais qu'il propose ainsi que du calendrier de réalisation.

Le fabricant doit fournir toutes les informations relatives aux éventuels éléments nouveaux dans les produits, en termes de conception et de constitution du matériel à certifier.

CODINORM instruit la demande en traitant notamment les points suivants :

- vérification de la complétude du dossier,
- établissement du programme d'essai ou validation (après éventuelle modification) de la proposition de programme fournie par le demandeur,
- sélection des essais qui seront observés par CODINORM lors des visites de supervision.

CODINORM envoie son offre de certification et ouvre le dossier à réception de la commande.

Les visites de supervision comprennent les points suivants :

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 39 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

- revue de la validation par le fabricant des aspects relatifs à la conception et à la constitution du matériel à certifier : évolution technique et/ou nouveau(x) principe(s) technique(s), identification des principaux constituants.
- prise en compte de l'avancement des essais, des rapports d'essais et des programmes à venir,
- observation des essais sélectionnés dans le programme,
- évaluation de l'utilisation des documents de référence,
- traitement des éventuels événements anormaux identifiés depuis le début des essais,
- établissement du rapport de supervision.

Au fur et à mesure du développement de l'expérience du laboratoire et du niveau de confiance, le contenu des visites de supervision passe de la simple observation d'essai à l'évaluation de la maîtrise des processus.

Le rapport d'essai est signé par le représentant du laboratoire du fabricant et après revue, également signé par CODINORM.

Sur la base de ce rapport d'essai et des autres éléments d'évaluation, CODINORM établit et délivre le document de certification.

4 - MODIFICATIONS APORTEES AU LABORATOIRE

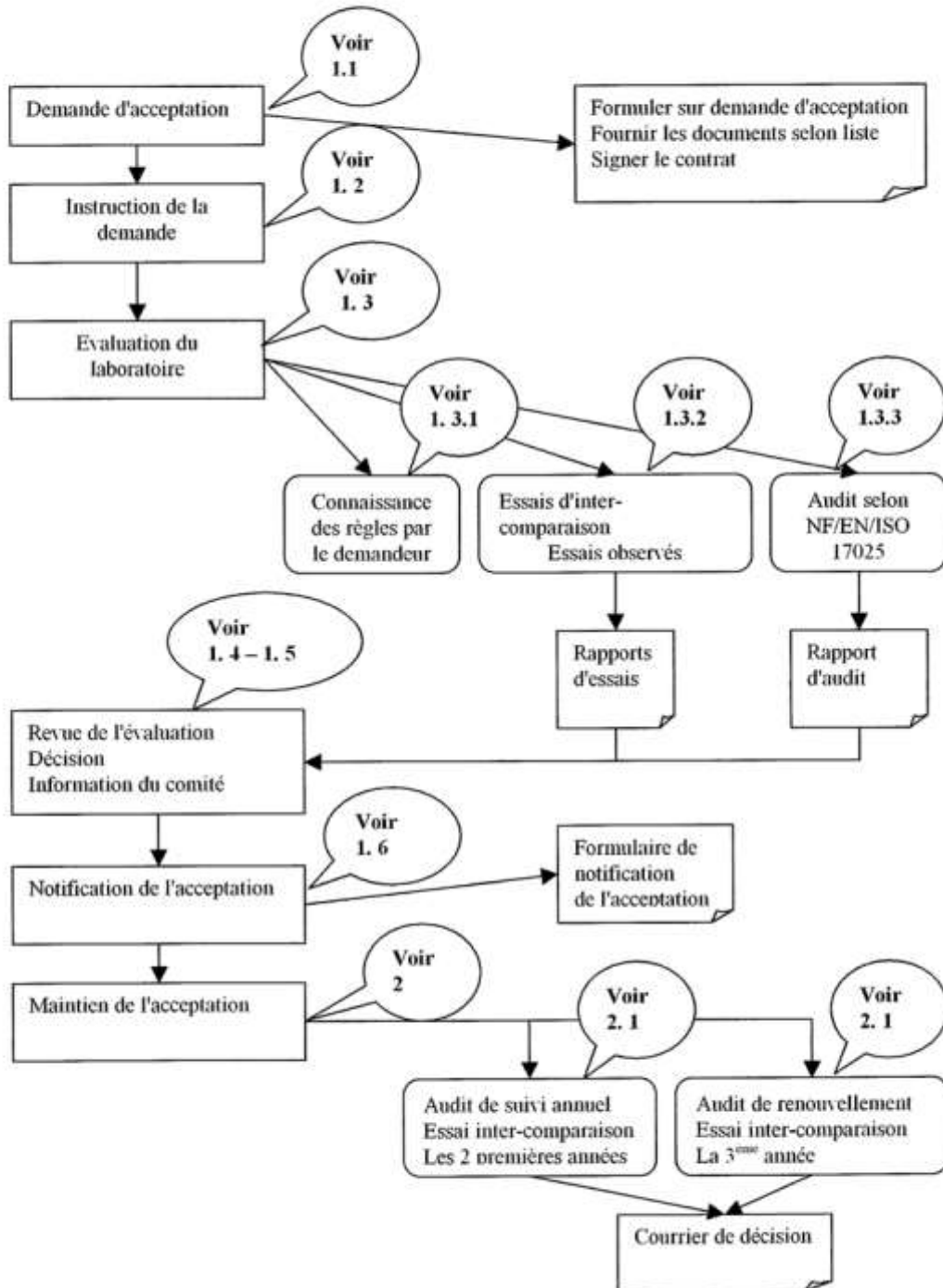
Les modifications concernant les modalités d'essai, ou de mesure pouvant avoir une influence sur les résultats des essais, les changements de lieu ou de structure doivent être signalés CODINORM avant leur exécution.

Les modifications concernant les appareils de mesure peuvent être communiquées après leur mise en application. Il en est de même des changements du personnel d'essais.

5 - RETRAIT DE L'ACCEPTATION

Le non respect des termes du contrat en vue de l'acceptation et des règles objet de cette annexe entraîne le retrait de l'acceptation prononcée.

LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'ACCEPTATION/MAINTIEN DU LABORATOIRE SMT DU FABRICANT



 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 41 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 5B

ACCEPTATION WMT D'UN LABORATOIRE DE FABRICANT ET MODALITES CONCERNANT LES ESSAIS

Préambule

L'acceptation d'un laboratoire de fabricant, s'effectue dans un système de certification de produit par tierce partie.

Dans le cadre de cette acceptation un contrat est établi entre le fabricant et le LCIE laboratoire d'essais.

Cette annexe s'applique pour des fabricants qui disposent de moyens d'essais et de personnel permettant de réaliser des essais sur les produits qu'ils conçoivent, développent, fabriquent et qui sont demandeurs de cette certification par tierce partie. Pour des raisons pratiques, de délai, économiques ..., ils souhaitent pouvoir utiliser leurs propres moyens.

La mise en œuvre de ce contrat a donc comme objectif de répondre à ce besoin en permettant l'utilisation de ces ressources (1^{ère} partie) **avec le niveau de confiance équivalent à celui d'une tierce partie.**

Définition

Laboratoire WMT (Witnessed Manufacturer's Testing) : "Laboratoire de fabricant utilisé contractuellement par le(s) laboratoire(s) de l'organisme certificateur pour réaliser des essais pour lesquels il est reconnu. Les essais observés à 100% par le laboratoire de l'organisme certificateur sont effectués par le personnel et avec les équipements du laboratoire du fabricant".

Objet

Cette annexe détaille la procédure suivant laquelle un fabricant peut être autorisé à effectuer dans son ou ses propres laboratoires tout ou partie des essais nécessaires dans le cadre de l'instruction d'une demande de certification déposée par lui-même. Les règles décrites dans cette procédure sont basées sur les documents opérationnels de L'IECEE, eux-mêmes repris dans le cadre des accords et marques régionales. Elles sont susceptibles d'évoluer suite aux décisions prises par les systèmes de certification concernés.

Les conditions à remplir pour l'acceptation d'un laboratoire de fabricant et pour la prise en compte de ses résultats d'essais sont fixées dans les règles énoncées ci-après.

Les frais d'instruction des demandes d'autorisation sont à la charge du demandeur.

1 - MODALITES D'ACCEPTATION D'UN LABORATOIRE WMT

Critères d'acceptation du laboratoire

Le fabricant doit avoir la responsabilité de la conception, du développement et de la fabrication des produits soumis à essais.

Pour le périmètre concerné le laboratoire du fabricant doit être conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17025. Il doit être démontré que le laboratoire fonctionne de façon indépendante des autres départements (exemple : recherche et développement, production, vente...). Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre le personnel du laboratoire et le reste de l'organisation.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 42 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Le fabricant doit désigner une personne responsable des relations avec CODINORM.

CODINORM doit avoir accès aux locaux du laboratoire du fabricant pour procéder aux audits et assister aux essais entrant dans le cadre du contrat et ce sans avis préalable.

Le fabricant accepte de participer aux essais d'inter-comparaison prévus par le système de certification concerné à la demande du CODINORM.

1.1 Demande d'acceptation

La demande d'acceptation doit être établie par le fabricant conformément au formulaire (acceptation de laboratoire) fourni par CODINORM.

Le fabricant établit la demande d'acceptation en précisant les produits et les référentiels concernés et fournit les documents nécessaires à l'instruction (manuel qualité du laboratoire, liste des procédures techniques essais et/ou modes opératoires, liste des équipements d'essais et d'étalonnage...).

Si le laboratoire du fabricant est titulaire d'une accréditation, il fournit la convention d'accréditation et son annexe technique.

CODINORM adresse au fabricant un contrat en deux exemplaires, accompagné de l'offre relative à l'instruction de la demande d'acceptation (audit, essais d'inter-comparaison et essais observés et non observés).

1.2 Instruction de la demande d'acceptation

A réception de la commande et des deux exemplaires signés et paraphés par le fabricant, CODINORM procède aux opérations d'instruction suivantes.

1.3 Evaluation du laboratoire

1.3.1 Il s'assure que les règles et modalités d'application de la procédure WMT sont connues.

1.3.2 Il fait réaliser des essais d'inter-comparaison et observe une partie d'entre eux.

1.3.3 Il réalise un audit selon la norme NI EN ISO/CEI 17025 et des référentiels du (des) système(s) de certification concerné(s). Cet audit prend en compte l'éventuelle accréditation du laboratoire. L'instruction de la demande d'acceptation est de la responsabilité du Responsable d'application qui a autorité pour appliquer toutes les phases de la procédure d'acceptation.

1.4 Revue de l'évaluation

CODINORM analyse les rapports d'audit et d'essais pour décider ou refuser de l'acceptation du laboratoire du fabricant.

1.5 Information du comité de marque

La décision d'acceptation d'un fabricant est présentée comme toute décision de certification au comité de marque.

1.6 Notification de l'acceptation

L'acceptation du laboratoire du fabricant par CODINORM fait l'objet d'une notification d'acceptation qui précise de manière exhaustive la portée de l'acceptation (liste des types de produits et leurs normes associées). CODINORM signe et paraphe les deux exemplaires du contrat et retourne l'un d'eux au fabricant.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 43 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

2 - CONDITIONS DE MAINTIEN ET D'EXTENSION D'UN LABORATOIRE WMT

Critères de maintien du laboratoire

Le maintien de l'acceptation prononcée implique :

- le respect des critères d'acceptation initiale,
- la réalisation des opérations relatives au maintien de l'acceptation,
- le maintien de la compétence du laboratoire du fabricant pour la portée de l'acceptation, objet du contrat.

2.1 Modalités relatives au processus de maintien

CODINORM:

- définit le programme des essais d'inter-comparaison qui doivent être réalisés annuellement,
- vérifie les dispositions mises en place pour la réalisation des essais du produit dans le laboratoire du fabricant, pour la maîtrise des équipements d'essais et de leur raccordement aux étalons nationaux (à chaque essai observé),
- fait réaliser un audit de renouvellement tous les trois ans,
- prend en compte les rapports d'essais observés.

CODINORM tous les trois ans analyse le rapport d'audit et le retour d'expérience des essais observés pour décider du renouvellement de l'acceptation du laboratoire du fabricant.

CODINORM informe le fabricant de sa décision par courrier.

2.2 Extension du périmètre d'acceptation

Le périmètre peut être étendu. Les modalités d'acceptation de l'extension sont traitées de la même façon que la première acceptation en prenant en compte les éléments déjà connus.

3 - MODALITES RELATIVES A UNE DEMANDE DE CERTIFICATION AVEC ESSAIS REALISES EN PROCEDURE WMT

Généralités

Les essais réalisés par le laboratoire du fabricant dans le cadre du processus de certification doivent être effectués conformément au programme fixé par CODINORM (certification). Les résultats de ces essais sont consignés par CODINORM dans un TR (Test Report).

Pour chaque catégorie de produits, tous les essais réalisés par le laboratoire du fabricant dans le cadre du contrat, seront observés par CODINORM.

Traitement de la demande

Le fabricant formule sa demande de certification en indiquant les essais qu'il souhaite réaliser en procédure WMT, il propose les dates pendant lesquelles les essais pourront être observés.

CODINORM (certification) instruit la demande en traitant notamment les points suivants :

- vérification de la complétude du dossier,
- établissement du programme d'essai.

CODINORM (certification) envoie son offre de certification et ouvre le dossier à réception de la commande.

CODINORM observe le déroulement de tous les essais et effectue les opérations suivantes :

- vérification des équipements d'essais et de leur raccordement aux étalons nationaux,
- évaluation de la compétence du personnel,
- vérification des obligations du contrat,

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	<p align="center">REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES</p>	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 44 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

- émission du rapport d'essai (TR).

4 - MODIFICATIONS APORTEES AU LABORATOIRE

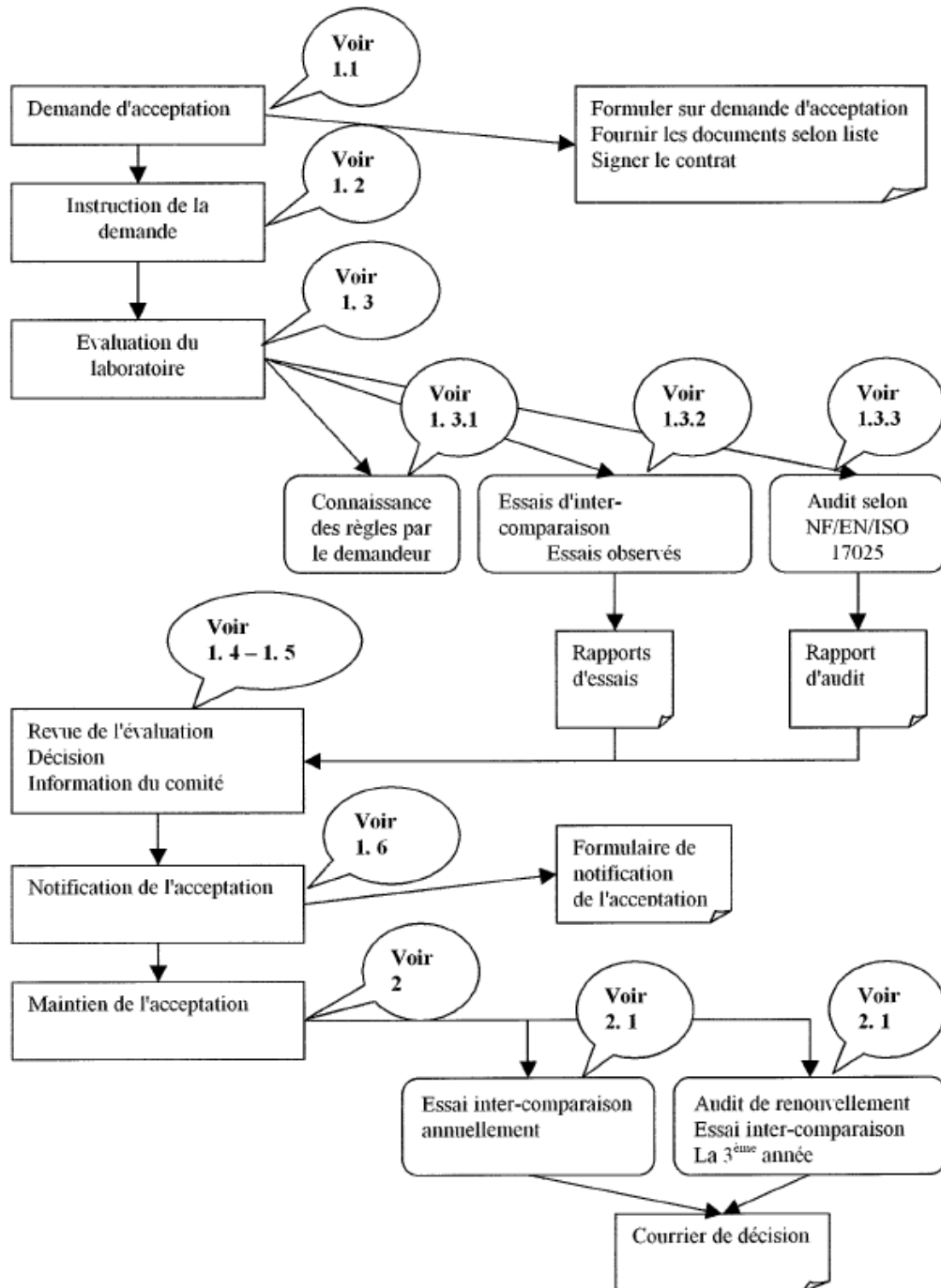
Les modifications concernant les modalités d'essai, ou de mesure pouvant avoir une influence sur les résultats des essais, les changements de lieu ou de structure doivent être signalés CODINORM avant leur exécution.

Les modifications concernant les appareils de mesure peuvent être communiquées après leur mise en application. Il en est de même des changements du personnel d'essais.

5 - RETRAIT DE L'ACCEPTATION

Le non respect des termes du contrat en vue de l'acceptation et des règles objet de cette annexe entraîne le retrait de l'acceptation prononcée.

LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'ACCEPTATION/MAINTIEN DU LABORATOIRE WMT DU FABRICANT



 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 46 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 5C

ACCEPTATION TMP D'UN LABORATOIRE DE FABRICANT ET MODALITES CONCERNANT LES ESSAIS

Préambule

L'acceptation d'un laboratoire de fabricant s'effectue dans un système de certification de produit par tierce partie.

Dans le cadre de cette acceptation un contrat est établi entre le fabricant et CODINORM.

Cette annexe s'applique pour des fabricants qui disposent de moyens d'essais et de personnel permettant de réaliser des essais sur les produits qu'ils conçoivent, développent, fabriquent et qui sont demandeurs de cette certification par tierce partie. Pour des raisons pratiques, de délai, économiques ..., ils souhaitent pouvoir utiliser leurs propres moyens.

La mise en œuvre de ce contrat a donc comme objectif de répondre à ce besoin en permettant l'utilisation de ces ressources (1^{ère} partie) **avec le niveau de confiance équivalent à celui d'une tierce partie.**

Définition

Laboratoire TMP (Testing at Manufacturer's Premises) : "Laboratoire de fabricant utilisé contractuellement par le(s) laboratoire(s) de l'organisme certificateur pour réaliser des essais pour lesquels il est reconnu. Les essais sont réalisés par le personnel du laboratoire de l'organisme certificateur avec les équipements du laboratoire du fabricant".

Objet

Cette annexe détaille la procédure suivant laquelle un fabricant peut être autorisé à effectuer dans son ou ses propres laboratoires tout ou partie des essais nécessaires dans le cadre de l'instruction d'une demande de certification déposée par lui-même. Les règles décrites dans cette procédure sont basées sur les documents opérationnels de L'IECEE, eux-mêmes repris dans le cadre des accords et régionales. Elles sont susceptibles d'évoluer suite aux décisions prises par les systèmes de certification concernés.

Les conditions à remplir pour l'acceptation d'un laboratoire de fabricant et pour la prise en compte de ses résultats d'essais sont fixées dans les règles énoncées ci-après.

Les frais d'instruction des demandes d'autorisation sont à la charge du demandeur.

1 - MODALITES D'ACCEPTATION D'UN LABORATOIRE TMP

Critères d'acceptation du laboratoire

Pour le périmètre concerné le laboratoire du fabricant doit être conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17025 conformément au contrat d'acceptation d'un laboratoire TMP signé entre le laboratoire du fabricant et CODINORM.

Le fabricant doit désigner une personne responsable des relations avec CODINORM.

CODINORM doit avoir accès aux locaux du laboratoire du fabricant pour procéder aux audits et réaliser les essais entrant dans le cadre du contrat.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 47 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Le fabricant accepte de participer aux essais d'inter-comparaison prévus par le système de certification concerné à la demande du CODINORM.

1.1 Demande d'acceptation

La demande d'acceptation doit être établie par le fabricant conformément au formulaire (acceptation de laboratoire) fourni par CODINORM.

Le fabricant établit la demande d'acceptation en précisant les produits et les référentiels concernés et fournit les documents nécessaires à l'instruction (manuel qualité du laboratoire, liste des procédures techniques essais et/ou modes opératoires, liste des équipements d'essais et d'étalonnage...).

Si le laboratoire du fabricant est titulaire d'une accréditation, il fournit la convention d'accréditation et son annexe technique.

CODINORM adresse au fabricant un contrat en deux exemplaires, accompagné de l'offre relative à l'instruction de la demande d'acceptation (audit, essais d'inter-comparaison).

1.2 Instruction de la demande d'acceptation

A réception de la commande et des deux exemplaires signés et paraphés par le fabricant, le LCIE France procède aux opérations d'instruction suivantes.

1.3 Evaluation du laboratoire

1.3.1 Il s'assure que les règles et modalités d'application de la procédure TMP sont connues.

1.3.2 Il réalise des essais d'inter-comparaison.

1.3.3 Il réalise un audit selon la norme NI EN ISO/CEI 17025 (limité aux chapitres définis) et les référentiels du (des) système(s) de certification concerné(s).

L'instruction de la demande d'acceptation est de la responsabilité du Responsable d'application qui a autorité pour appliquer toutes les phases de la procédure d'acceptation.

1.4 Revue de l'évaluation

CODINORM analyse les rapports d'audit et d'essais pour décider ou refuser de l'acceptation du laboratoire du fabricant.

1.5 Notification de l'acceptation

L'acceptation du laboratoire du fabricant par CODINORM fait l'objet d'une notification d'acceptation qui précise de manière exhaustive la portée de l'acceptation (liste des types de produits et leurs normes associées).

CODINORM signe et paraphé les deux exemplaires du contrat et retourne l'un d'eux au fabricant.

CONDITIONS DE MAINTIEN ET D'EXTENSION D'UN LABORATOIRE TMP

Critères de maintien du laboratoire

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 48 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Le maintien de l'acceptation prononcée implique :

- le respect des critères d'acceptation initiale,
- la réalisation des opérations relatives au maintien de l'acceptation,
- le maintien de la compétence du laboratoire du fabricant pour la portée de l'acceptation, objet du contrat.

2.1 Modalités relatives au processus de maintien

CODINORM:

- définit le programme des essais d'inter-comparaison qui doivent être réalisés annuellement,
- à chaque campagne d'essais, vérifie les dispositions mises en place pour la réalisation des essais du produit dans le laboratoire du fabricant, pour la maîtrise des équipements d'essais et de leur raccordement aux étalons nationaux.

2.2 Extension du périmètre d'acceptation

Le périmètre peut être étendu. Les modalités d'acceptation de l'extension sont traitées de la même façon que la première acceptation en prenant en compte les éléments déjà connus.

3 - MODALITES RELATIVES A UNE DEMANDE DE CERTIFICATION AVEC ESSAIS REALISES EN PROCEDURE TMP

Généralités

Les essais sont réalisés par CODINORM dans le laboratoire du fabricant dans le cadre du périmètre d'acceptation.

Les résultats de ces essais sont consignés par CODINORM dans un TR (Test Report).

Traitement de la demande

Le fabricant formule sa demande de certification en indiquant les essais qu'il souhaite faire réaliser en procédure TMP, il propose les dates pendant lesquelles les essais pourront être réalisés.

CODINORM (certification) instruit la demande en traitant notamment les points suivants :

- vérification de la complétude du dossier,
- proposition d'une date de réalisation des essais.

CODINORM (certification) envoie son offre de certification et ouvre le dossier à réception de la commande.

Pour les essais concernés par la procédure TMP, CODINORM réalise les essais et effectue les opérations suivantes :

- vérification des équipements d'essais et de leur raccordement aux étalons nationaux,
- évaluation de la compétence du personnel (si nécessaire),
- vérification des obligations du contrat,
- émission du rapport d'essai (TR).

CODINORM (certification) établit et délivre le document de certification.

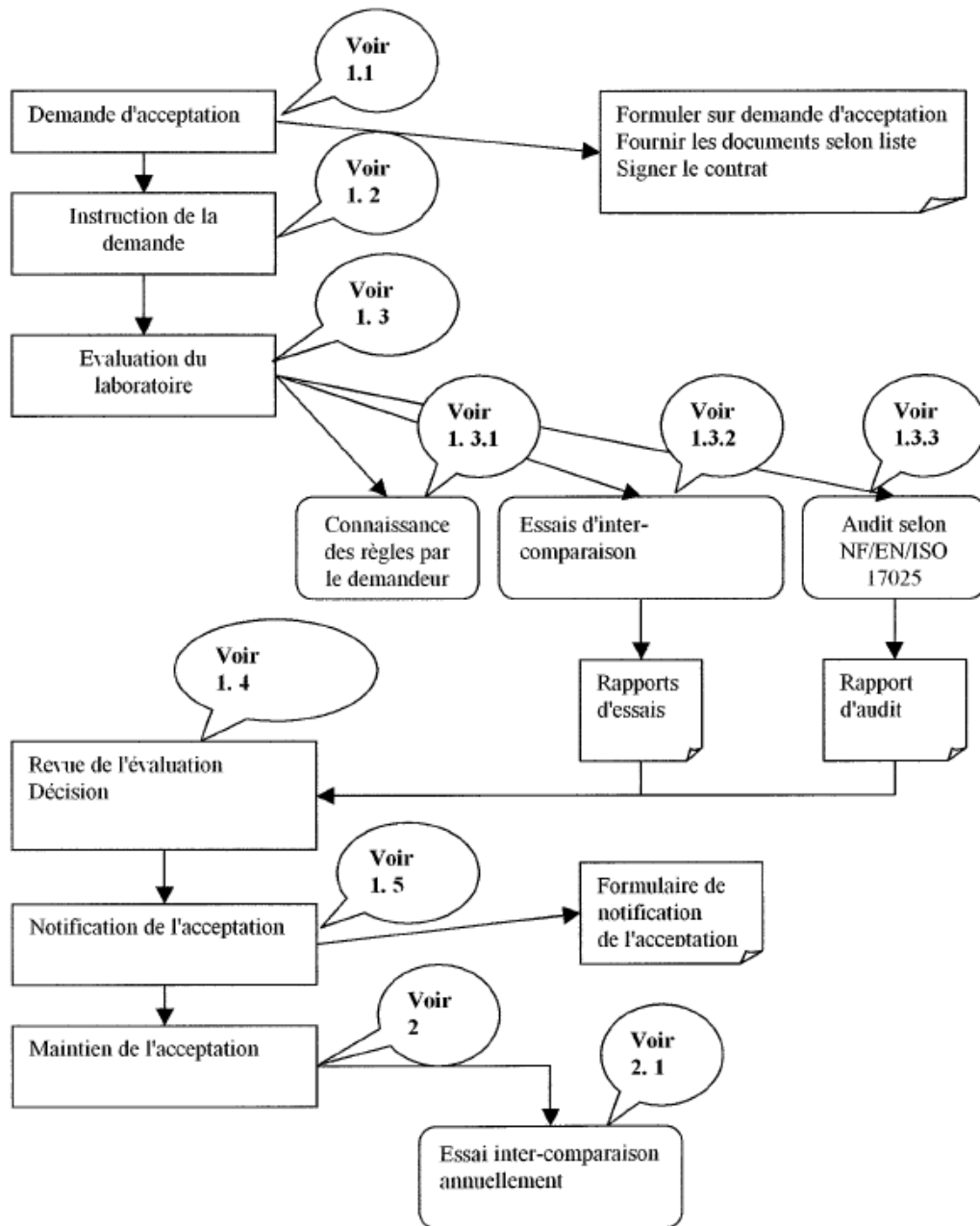
4 - MODIFICATIONS APPORTEES AU LABORATOIRE

Le fabricant doit informer CODINORM de toute modification concernant ses équipements et moyens d'essais.

5 - RETRAIT DE L'ACCEPTATION

Le non respect des termes du contrat en vue de l'acceptation et des règles objet de cette annexe entraîne le retrait de l'acceptation prononcée.

LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'ACCEPTATION/MAINTIEN DU LABORATOIRE TMP DU FABRICANT



 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 50 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 6

LETTRE D'ENGAGEMENT

Document à retourner dûment complété et signé à :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR ET/OU TITULAIRE DE CERTIFICATION

Nom et adresse du demandeur et/ou titulaire de certification :

Objet : Marque NI CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES

1. Nous, demandeur et/ou titulaire déclarons avoir pris connaissance des Documents Applicables, liés au processus de certification et au processus technique qui sont applicables à la demande de certification objet des présentes, soit pour les avoir reçus au moment de la demande, soit pour les détenir déjà au titre de demande(s) de certification antérieure(s) faisant appel aux mêmes documents, à savoir :

- Règles Générales de la Marque NI (dernière édition)
- Règles de Certification et ses annexes (dernière édition)
- Tarifs de Certification en vigueur

2. Nous déclarons notamment :

- avoir vérifié que nous détenons bien la version à jour des Documents Applicables,
- avoir conscience que les documents applicables nous imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à CODINORM à l'occasion de modifications sur le produit certifié,
- avoir conscience que les Règles générales de la Marque NI et les Normes, sont sujettes à des évolutions,
- avoir conscience que l'obtention éventuelle de l'usage de la marque ci-dessus ne constitue pas une indication que le produit concerné n'est pas contrefaisant,
- accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications des Règles de Certification, des Règles générales de la Marque NI et/ou des normes sauf à renoncer à se prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.

3. Par la présente, nous nous engageons notamment :

- à respecter toutes les stipulations de ces documents pendant le processus d'obtention de la Marque, pendant toute la durée du droit d'usage de la (des) Marque(s) sera en vigueur, et après une suspension ou un retrait de la Marque,
- à vous déclarer par écrit toute modification de notre aptitude à fabriquer le produit qui viendrait à être certifié, afin de vous permettre d'en évaluer la conformité au regard de la certification,

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 51 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

- à faire notre affaire des recherches nécessaires à l'identification des risques de contrefaçon créés par le produit objet de la certification et à ne demander aucune certification pour des produits qui seraient contrefaits ou pour lequel un doute aurait été mis en évidence des suites de nos recherches,
- à acquitter auprès de CODINORM les frais de certification et d'audits/inspections quels que soient les résultats obtenus.

Nom :

Fonction :

Date :

Signature et cachet de la société demandeur de certification :

(Faire précéder de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, Bon pour accord sur les termes et conditions de la demande de certification »)

NB 1 : Cet engagement doit être retourné à CODINORM, afin de permettre la prise en compte de votre demande de certification ou de toutes demandes ultérieures.

NB 2 : Ce document est complété lors de la première demande de certification et à chaque mise à jour des documents cités.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 52 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 7

CONSTAT DE NON PRELEVEMENT N° 1

Date : N° de dossier :

Nom et adresse de l'usine :

Produit(s) concerné(s) :

L'auditeur/inspecteur chargé du suivi de l'opération a visité le site de production et n'a pu procéder au prélèvement prévu par les Règles de Certification de la Marque.

Le fabricant s'engage à avertir CODINORM, par écrit, de toutes prévisions de fabrications avec un préavis minimum de quatre semaines pour permettre à CODINORM de prendre les dispositions nécessaires en vue de donner son accord.

Pendant toute la durée où cette catégorie de produits est couverte par cette procédure, la redevance reste due en totalité, sauf cas prévus dans les Règles de Certification.

Le présent constat fait partie intégrante du rapport de visite.

A :

Nom du représentant du fabricant :

Nom de l'auditeur/inspecteur :

Signature:

Signature:

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 53 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

CONSTAT DE NON PRELEVEMENT N° 2

Date : N° de dossier :

Nom et adresse de l'usine :

Produit(s) concerné(s):

L'auditeur/inspecteur chargé du suivi de l'opération a visité le site de production et n'a pu procéder au prélèvement prévu par les Règles de Certification de la Marque.

En conséquence, le droit d'apposer la Marque et la mise sur le marché avec la Marque NI ne peuvent être réalisés qu'après avoir reçu l'accord écrit de CODINORM.

Le fabricant s'engage à avertir CODINORM, par écrit, de toutes prévisions de fabrications avec un préavis minimum de quatre semaines pour permettre à CODINORM de prendre les dispositions nécessaires en vue de donner son accord.

Pendant toute la durée où cette catégorie de produits est couverte par cette procédure, la redevance reste due en totalité, sauf cas prévus dans les Règles de Certification.

Le présent constat fait partie intégrante du rapport de visite.

A :

Nom du représentant du fabricant :

Nom de l'auditeur/inspecteur :

Signature:

Signature:

Nom et signature du Responsable de Certification :

Signature:

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 54 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

ANNEXE 8

APPLICATIONS SPECIFIQUES

Exigence en management de la qualité

Les produits qui font l'objet du droit d'usage de la Marque NI conducteurs et câbles électriques doivent être fabriqués dans une usine pourvue d'un système de management de la qualité qui couvre en particulier la ligne de production où est fabriqué le produit en question. La certification conformément à la norme ISO 9001 en vigueur par un organisme accrédité pour la certification des systèmes d'assurance qualité serait un atout .

8.1 Essais de routine (référence : § 2.4 des Règles de certification)

Des essais de routine sont requis pour les produits de la marque NI.
Les instructions pour les essais dans le cadre de la surveillance sont détaillées dans les normes produites correspondantes (voir référence des normes dans l'annexe 1).
Les dispositions normatives sont complétées par le document d'application DA5B.

8.2 Essai sur prélèvement (référence : § 2.4 des Règles de certification)

Des essais sur «Tests de Vérification des produits / Tests périodiques PVT » sont requis pour les produits de la marque NI.
Les instructions pour les essais dans le cadre de la surveillance sont détaillées dans les normes produits correspondantes (voir référence des normes dans l'annexe 1)
Les dispositions normatives sont complétées par le document d'application DA5B.

8.3 Logotype de la Marque NI FILS ET CABLES ELECTRIQUES (référence : § 2.5.5 des Règles de certification)

La Marque NI - CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES est matérialisée par le logo



NI-Fil et câble électrique qui est apposé sur chaque produit. Toute homothétie de ce logo est acceptée.

8.3.1 SUPPORTS MATERIELS ET MODALITES D'APPOSITION

Le logo de la Marque accordée doit être apposé de façon durable et lisible sur chaque produit admis.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 55 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

8.3.3 ETIQUETAGE - PARTIE INFORMATIVE

Chaque étiquette accompagnant un conditionnement de produit admis au droit d'usage de la Marque et destiné à la commercialisation, doit comporter obligatoirement :

- La désignation de la série,
- Le nombre et la section des âmes (Préciser X ou G),
- La mention de la Norme relative au Produit concerné,
- Toute autre mention exigée par une norme particulière,
- La longueur du fil ou câble,
- La Marque NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES (voir logotype en début du paragraphe 8.3).

Quelle que soit la forme sous laquelle elle accompagne le produit en sortie de fabrication, l'étiquette informative doit être bien lisible et apposée sur les produits exposés en vente, ou sur les emballages de ces produits lorsqu'ils sont également exposés, en un endroit facilement visible avant l'acte d'achat.

Les titulaires prennent ainsi l'engagement d'attirer l'attention de leurs revendeurs sur cette disposition et de leur fournir les moyens de la satisfaire.

8.4 Nature et fréquence des interventions extérieurs dans le cadre des opérations de surveillance (référence : § 4.1 des Règles de certification)

Option Opération	Contrôle	
	Intervenant (1)	Fréquence
Audit/ Inspection	A	1/an minimum
Prélèvements périodiques sur usine	A	pour une entreprise certifiée ISO 9001 : 1/an minimum de sorte à ce que sur le cycle de certification de 3 ans tous les produits admis soient couverts
Essais sur prélèvement usine	C	
En cas de non-conformité		Selon décision du responsable certification
Prélèvement renforcé	A	
Essais	C	
Inspections supplémentaires	A	

(1)Intervenant :

A : Organisme certificateur (certification de produit)

C : Laboratoire tierce partie qualifié par CODINORM

* Les produits certifiés doivent faire l'objet lors de la visite d'usine, d'un prélèvement et d'essais.

La totalité des essais du référentiel est réalisé sur le cycle des 3 visites annuelles.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 56 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

Il est réalisé par an, au minimum un essai complet pour chaque produit différent du titulaire (nombre de produit inférieur ou égal à 3).

Il est réalisé sur une période de deux ans, au minimum un essai complet pour chaque produit différent du titulaire (nombre de produit supérieur à 3 produits).

8.5 Modalités de suivi de la certification (référence : § 4.1.2 des Règles de certification)

Le suivi des produits NI-Fils et câbles électriques fabriqués rarement et/ou irrégulièrement fait l'objet du document d'application DA5D.

8.6 Durée des audits/inspections (référence : § 3.4.2 et 4.1.2 des présentes Règles de Certification)

Nombre de produits soumis à certification	Audit/inspection préliminaire (nombre de jour sur site)	Audit/ inspection de suivi (nombre de jour sur site)	Total
≤ à 3	1 jour	1 jour	2
> à 3	1 jour	2 jours	3

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 57 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

DOCUMENT D'APPLICATION DA5B NI 003

COMPLEMENT A L'ANNEXE 5 DU REGLEMENT PROCEDURE DE CONTROLE

1. AVANT PROPOS

Ce document note a pour but de fixer les modalités qui seront suivies en ce qui concerne les conducteurs et câbles admis au bénéfice de la Marque.

Le bénéfice de la Marque de conformité implique :

- Que les conducteurs et câbles soumis aux essais d'admission ont satisfait à toutes les prescriptions des normes.
- Que le fabricant possède tous les moyens de production et de contrôle nécessaires au maintien de l'identité des fabrications aux conducteurs et câbles présentés à l'admission, qu'il s'astreint à consigner les résultats de ce contrôle et à les tenir à la disposition du Département Certification.
- Que le Département Certification s'assure du maintien de cette identité par la vérification en usine de la constance du contrôle et effectue des prélèvements réguliers aux fins d'examen, des conducteurs et câbles de fabrication courante.

Les essais de contrôle ont pour but de s'assurer du bon maintien de la conformité aux normes des produits fabriqués.

Ces essais sont effectués dans le(s) laboratoire(s) du fabricant en présence des ingénieurs du Département Certification à l'occasion de leur visite de contrôle périodique et dans le(s) laboratoire(s) indépendant(s). Ils sont réalisés sur des échantillons prélevés à l'occasion de ces visites.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 58 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

DOCUMENT D'APPLICATION DA5B NI

2. CONTROLE PERIODIQUES

Au cours des visites périodiques, une partie des prélèvements est soumise aux essais dans le(s) laboratoire(s) du fabricant, ce qui implique la disponibilité des moyens de vérifications nécessaires, propres à chaque type de produit.

Des échantillons sont aussi prélevés pour essais au(x) laboratoire(s) indépendant(s) conformément aux instructions de la Direction Certification.

3. CONTROLE DE FABRICATION

Ces essais sont du seul ressort du fabricant.

Les essais exigés des fabricants sont de deux catégories :

- a. Essais individuels
- b. Essais sur prélèvements
 - a. Essais individuels
 - Essais diélectriques au défilement à sec des câbles électriques
 - Essais diélectriques sur produit fini.

b. Essais sur prélèvements

Essais à effectuer sur prélèvements faits par le fabricant et dont la nature, la quotité et la fréquence résultent de l'efficacité des mesures prises pour assurer la constance des fabrications.

Le nombre de conducteurs ou câbles, le choix des modèles, est à fixer en fonction de l'évolution de la qualité de la fabrication, des quantités produites et des résultats obtenus lors des essais précédents.

L'esprit de ces contrôles est de laisser à chaque fabricant sa responsabilité. Il est le mieux placé pour juger de la nécessité de renforcer le contrôle de tel point éventuellement déficient ou de tel paramètre plus délicat à maintenir dans les limites prescrites.

La Direction Certification examinera avec chaque fabricant les résultats de ces contrôles au cours des visites périodiques prévues en 1.

 <small>Côte d'Ivoire - Normalisation</small>	REGLEMENT DE CERTIFICATION NI - FILS ET CABLES ELECTRIQUES	Code : CERT A2 RC Version 2 Page 59 sur 59
Direction Certification	DOCUMENTS SECTORIELS	

DOCUMENT D'APPLICATION DA5D

SUIVI DES PRODUITS NI- Fils et Câbles électriques FABRIQUES RAREMENT ET/OU IRREGULIEREMENT.

Les principes du système de certification NI incluent le suivi dans le temps du maintien de la qualité des produits certifiés.

Il convient de mettre en place des dispositions permettant de s'assurer régulièrement que les constructeurs sont toujours aptes à fabriquer et commercialiser en fonction de leurs besoins les produits certifiés dans le respect des référentiels de certification

Pour toutes les familles de produits certifiés (*), le constructeur doit être en mesure de présenter à l'Auditeur/Inspecteur, lors de chaque audit/inspection périodique de suivi, des résultats d'essais effectués au cours des 12 derniers mois. Ces éléments seront mentionnés sur le **RAPPORT DE VISITE DE CONTROLE EN USINE**.

Chaque famille doit pouvoir faire l'objet d'un prélèvement une fois par 24 mois au minimum. Pour cela, les fabricants doivent garder pendant 24 mois à disposition de CODINORM (ou de ses représentants) les longueurs suffisantes des dernières productions de chaque famille pour permettre les prélèvements nécessaires lors des visites suivantes.

En cas d'impossibilité par CODINORM (ou un de ses représentants) de vérifier la conformité d'un produit par famille ;

- sur 12 mois par essais sur site ou examen des résultats d'essais du fabricant, et
- sur 24 mois par prélèvement,

la procédure « **CONSTAT DE NON-PRODUCTION** » sera mise en place (voir document en annexes).

() Une famille de produits certifiés correspond à l'ensemble des produits définis par une norme, sauf différences structurelles notables.*